

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 avril 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 544 523,90 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, dans le cadre du contrat accordé à Urbex Construction inc. (CA23 09 0093), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 053 062,23 \$ à 1 597 586,13 \$, taxes incluses. (réf. 1239525001).
- 20.02** Accorder un contrat de gré à gré à Location Lordbec inc. pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice), entretien et accessoires, pour des travaux d'horticulture et de plantation d'arbres pour l'année 2025 - Dépense totale de 55 188 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches, dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement, pour l'année 2025, pour une somme maximale de 43 254,74 \$, taxes incluses (AC-GAG-DTP-2025-0015) / Imputation à la réserve développement (39 497,35 \$, net de ristournes).

- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2025 / Autoriser une dépense totale de 93 215,04 \$, taxes incluses.
- 20.05** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement, pour l'année 2025, pour une somme maximale de 65 593,24 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (59 895,37 \$, net de ristournes) (AC-GAG-DTP-2025-0015).
- 20.06** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Le Comité pour des services d'aménagement et de réalisation d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien - Dépense totale de 119 023,74 \$, taxes incluses (contrat : 69 013,74 \$ + contingences : 12 005 \$ + variation des quantités : 12 005 \$ + incidences : 26 000 \$) (AC-CGG-ÉT-2025-002).
- 20.07** Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 2 366 146,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 751 899,37 \$ + contingences : 350 379,88 \$ + incidences : 263 867,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-004 - 6 soumissionnaires.
- 20.08** Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour des travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet - Dépense totale de 2 993 547,74 \$, taxes incluses (contrat : 2 461 097,36 \$ + contingences : 246 109,74 \$ + incidences : 286 340,64 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-001 - 8 soumissionnaires.
- 20.09** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement.
- 20.10** Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à SDC Quartier Fleury Ouest, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2025, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.11** Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 100 \$ au Centre de ressources périnatales Autour du bébé pour l'occupation permanente du domaine public au parc Nicolas-Viel.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 28 février 2025.
- 30.02** Octroyer un don à Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux) de quinze boîtes de documents élagués.
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, pour l'année 2025.

- 30.04** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025.
- 30.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4909,67 \$ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (1309,67 \$) et Solon (3 600 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1900 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Modifier la résolution CA24 09 0264, adoptée le 7 octobre 2024, afin d'y retirer 7 places de stationnement tarifées sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.
- 40.03** Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 1649, rue Fleury Est - Lot 2 495 515 du cadastre du Québec - Zones 1386.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495, rue de Serres - Lot 4 670 479 du cadastre du Québec - Zone 1082.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le terrain vacant situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau - Lot 6 487 483 du cadastre du Québec - Zone 1194.

- 40.08** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008).
- 40.09** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 janvier et 5 février 2025.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.
- 60.03** Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 09 0067 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1259010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un (1) an au contrat accordé à Urbex Construction inc., pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025, aux prix et conditions de sa soumission, pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, et autoriser une dépense à cette fin de 544 523,90 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 23-19814.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'exercer l'option de prolongation d'un (1) an au contrat accordé à Urbex Construction inc., pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025, aux prix et conditions de sa soumission, pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, conformément à l'appel d'offres public numéro 23-19814;
- D'autoriser une dépense à cette fin de 544 523,90 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant;
- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-17 16:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un (1) an au contrat accordé à Urbex Construction inc., pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025, aux prix et conditions de sa soumission, pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, et autoriser une dépense à cette fin de 544 523,90 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 23-19814.

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2019 et 2021, l'arrondissement a mis de l'avant le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" dont l'objectif principal était la plantation de 1 000 arbres par année. Ces plantations massives réalisées en régie ont eu pour effet d'accroître significativement le besoin en arrosage, un soin post-plantation essentiel à la survie des jeunes arbres. Dans la continuité des actions liées à la canopée, le Plan maître de plantation 2022-2031 qui prévoit un quota annuel de 1 300 arbres a eu le même impact en augmentant davantage la quantité hebdomadaire de jeunes arbres à arroser. Par conséquent, considérant la volonté de l'arrondissement d'offrir aux nouveaux arbres une période d'arrosage de quatre (4) années consécutives suivant la plantation, comme cela est prescrit dans la Politique de l'arbre, et considérant les ressources matérielles et humaines disponibles, l'octroi d'un contrat externe pour des services d'arrosage et de réfection de cuvettes d'irrigation s'avère encore nécessaire pour l'année 2025.

L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir adéquatement les jeunes arbres et de les maintenir en bonne condition, car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur et les changements climatiques. Qui plus est, l'arrosage constitue une opération cruciale pour pérenniser ces précieux actifs qui sont la forêt de demain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0093 - 11 avril 2023 - Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour les années 2023 et 2024, avec option de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 1053062,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19814 - 2 soumissionnaires.

CA22 09 0173 - 4 juillet 2022 - Accorder à l'entreprise 9090-8673 Québec inc. (Les

Entreprises Roseneige) un contrat pour des services d'arrosages d'arbres et de réfection de cuvettes pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public (22-19303) - (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 601 693,37 \$, incluant les taxes.

CA18 09 0280 - 10 décembre 2018 - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes, de plates-bandes mixtes et de saillies ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de trois ans, avec option de renouvellement d'un an - Appel d'offres public 18-17341 - 6 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 740378,56 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2023, un contrat pour des travaux d'arrosage et de réfection de cuvettes des arbres de rues récemment plantés a été accordé à l'entreprise Urbex Construction inc., pour les saisons 2023-2024, à la suite de l'appel d'offres public 23-1981. Le contrat octroyé en 2003 prévoyait une option de renouvellement d'un (1) an avec les mêmes termes et conditions. Selon la clause contractuelle, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement et ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la clause de renouvellement et a fait connaître son intention à l'adjudicataire par un avis écrit envoyé au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et a obtenu le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

JUSTIFICATION

Afin de rencontrer les objectifs d'arrosage des arbres et de réfection de cuvettes et continuer ainsi le processus entamé depuis l'année 2019, l'arrondissement doit faire appel à des ressources externes. Le présent contrat s'inscrit dans cette démarche puisqu'il permettra de dédier les ressources internes aux travaux d'arrosage et de réfection de cuvettes des nouveaux arbres de parcs et d'arrosage et d'entretien des infrastructures vertes dont le nombre a franchement augmenté ces dernières années. En s'assurant de faire le nécessaire pour la pérennité des nouveaux arbres, l'arrondissement souhaite rencontrer les attentes de la population à cet égard et, par le fait même, réduire le nombre de requêtes à ce sujet.

Ce contrat permettra d'être proactif envers la gestion du patrimoine arboricole de l'arrondissement et constituera un investissement à long terme à l'égard des services écosystémiques que les arbres nous confèrent. Ce contrat favorisera une perception positive de la part des citoyens à l'égard des efforts mis par l'arrondissement en matière de renouvellement et bonification de la forêt urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 544 523,90 \$, taxes incluses, pour un montant net de ristournes de 497 222,90 \$. Cette dépense est assumée par le programme de renforcement de la canopée du Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat). L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030 qui prévoit la plantation de 500 000 arbres. La plantation d'arbres prend tout son sens grâce aux soins post plantations qui leur

sont offerts en vue de leur préservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les nouveaux arbres représentent la régénération et la pérennité de la forêt urbaine. Des ressources externes sont requises pour rencontrer les objectifs d'entretien post plantation des arbres et pérenniser la démarche d'augmentation de la canopée entreprise depuis 2019, en maintenant notamment le taux de mortalité des jeunes arbres au plus bas. Aussi affectés par les conditions climatiques actuelles, les jeunes arbres ont besoin d'un apport optimal en eau. Le présent contrat s'inscrit dans cette démarche de préservation de nos actifs verts puisqu'il permettra de dédier l'équipe interne de jardiniers aux travaux d'arrosages et d'entretien des arbres de parcs et des autres aménagements de végétaux qui ont aussi connus un accroissement en nombre.

Ce contrat contribuera donc à une gestion adéquate du patrimoine arboricole et constituera un investissement à long terme. Comme les citoyens de l'arrondissement sont très sensibles aux soins apportés aux arbres, ce contrat favorisera une perception positive de leur part à l'égard des efforts mis par l'arrondissement en matière d'entretien de la forêt urbaine. Par le fait même, un impact pourra aussi se faire sentir sur le nombre de requêtes, plaintes ou commentaires sur le sujet.

Tout refus lié à ce contrat aura un impact négatif sur la fréquence et la constance des arrosages offerts aux jeunes arbres dont le nombre important dépasse nos capacités de réalisation en régie. La diminution de la qualité de l'entretien post plantation aura un effet sur le taux de croissance et de mortalité des jeunes arbres qui devront être remplacés avant même d'avoir rendu les services écosystémiques auxquels les citoyens s'attendent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: CA du 11 avril 2023

Début des travaux: 1er mai 2025

Fin des travaux: 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie DEMEILLEZ-EXTERNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle DEMERS
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-03

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Location Lordbec inc., pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice) avec entretien et accessoires, pour la réalisation des travaux d'horticulture et de plantation d'arbres pour l'année 2025, pour un montant maximum de 55 188,00 \$, taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder à un contrat de gré à gré à Location Lordbec inc., pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice) avec entretien et accessoires, pour la réalisation des travaux d'horticulture et de plantation d'arbres pour l'année 2025, pour un montant maximum de 55 188,00 \$, taxes incluses;
- D'autoriser une dépense à cette fin de 55 188,00 \$, incluant les taxes;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-14 09:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Location Lordbec inc., pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice) avec entretien et accessoires, pour la réalisation des travaux d'horticulture et de plantation d'arbres pour l'année 2025, pour un montant maximum de 55 188,00 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir les efforts de verdissement que l'arrondissement s'est engagé à fournir et d'accroître la couverture de la forêt urbaine. Dans une optique générale de lutte aux îlots de chaleurs et de santé publique, des nouvelles infrastructures vertes, de nouveaux aménagements de parcs, de la plantation d'arbres et de végétaux aux abords de pistes cyclables, sont en constante planification.

La rétrocaveuse étant continuellement sollicitée pour les travaux de plantations d'arbres, il devient nécessaire de recourir à la location d'une excavatrice avec opérateur(trice) afin d'effectuer tous les travaux à caractère horticole pendant les périodes les plus achalandées de la saison.

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a procédé à une demande de prix à quatre (4) entreprises pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice) avec entretien et accessoires, pour la réalisation de travaux horticoles et de plantation d'arbres, pour 400 heures, pour la saison 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23090006 – 13 février 2023 - Accorder un contrat à L.J. Excavation Inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur(trice), entretien et accessoires, pour effectuer divers travaux dans l'arrondissement, pour une durée de vingt-deux mois - Dépense totale de 377 118 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19669 - 3 soumissionnaires.

CA23090089 – 11 avril 2023 - Accorder un contrat à Location Lordbec Inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur(trice), entretien et accessoires, pour des travaux de plantation d'arbres, pour une durée de 1 100 heures avec une option de renouvellement de 1 100 heures - Dépense totale de 125 207,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19803 - 4 soumissionnaires.

CA22090073 – 11 avril 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) pour la location d'une excavatrice avec opérateur(trice) et accessoires, pour la réalisation de plantations d'arbres pour l'année 2022, pour un montant de 90 184,67 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat AC_GAG_DTP_2025_007 aura pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur(trice) avec entretien et accessoires, afin de permettre les travaux horticoles et de plantation d'arbres. Le contrat est pour deux (2) périodes; de la mi-mai à la fin juin et de la mi-septembre à mi-novembre au plus tard, pour un total approximatif de 400 heures, dont une garantie minimale de 200 heures pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

La location de la rétrocaveuse avec opérateur(trice) était l'option comportant le plus d'avantages afin de réaliser les objectifs de plantation.

TABLEAU – Demande de prix pour 400 heures

Entreprise	Taux unitaire (\$ / heure)	Total / 400 heures (avant taxes)	TPS	TVQ	Total / 400 heures (taxes incluses)
Location Lordbec inc	120,00 \$	48 000,00 \$	2 400,00 \$	4 788,00 \$	55 188,00 \$
9213-4675 Quebec inc	148,00 \$	59 200,00 \$	2 960,00 \$	5 905,20 \$	68 065,20 \$
Pavages Dancar (2009) inc	128,50 \$	51 400,00 \$	2 570,00 \$	5 127,15 \$	59 097,15 \$
Location Guay	154,00 \$	61 600,00 \$	3 080,00 \$	6 144,60 \$	70 824,60 \$
ESTIMATION 2025	127,38 \$	50 952,00 \$	2 547,60 \$	5 082,46 \$	58 582,06 \$

Après l'analyse des demandes de prix reçus pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur(trice) avec entretien et accessoires, l'entreprise Location Lordbec inc., offre le prix le plus bas pour un montant total de 55 188,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 55 188,00\$ taxes incluses, pour un montant net de ristournes de 50 394,00\$. Cette dépense est assumée par le programme de renforcement de la canopée du plan de la forêt urbaine (PFU) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

MONTRÉAL 2030

À l'aide de ce contrat, l'arrondissement participe pleinement à la priorité #2 du Plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision "

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030, qui prévoit la plantation de 500 000 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location avec opérateur(trice) permet la réalisation des objectifs de plantation.

- Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement se dote des

ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Plan stratégique 2022-2025 et le Plan maître de plantation 2022-2031, en matière de verdissement et de transition écologique.

- Sur le plan opérationnel : si le contrat n'est pas octroyé, l'ensemble des opérations de plantation ne pourra être complété.
- En termes de service à la population, le non-octroi de ce contrat aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes par les citoyen(ne)s de plantation et de remplacement d'arbres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 mai 2025

Fin du contrat : 15 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie DEMEILLET-EXTERNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves PARENT
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2025, pour une somme maximale de 43 254,74 \$, taxes incluses (39 497,35 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement - Demande de prix - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2025, pour une somme maximale de 43 254,74 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-19 15:41

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la fourniture, la réparation et l'installation de filets d'exclusion des bernaches dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2025, pour une somme maximale de 43 254,74 \$, taxes incluses (39 497,35 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement - Demande de prix - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, la présence toujours plus importante de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) est observée sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La présence accrue de ces oiseaux engendre plusieurs nuisances pour les usagers des parcs et des espaces publics urbains. En effet, la présence considérable de fientes engendre des problèmes de salubrité. De plus, on observe un enjeu de sécurité pour les cyclistes et les automobilistes en lien avec le déplacement des oiseaux sur la voie publique. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc entrepris en 2021 d'élaborer et de mettre en application le *Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches*. Les actions entreprises au cours des dernières années consistaient en des mesures actives de contrôle, notamment des opérations de opérations d'effarouchement des bernaches, et des mesures passives, comme l'installation de filets d'exclusion et la gestion différenciée dans l'entretien de la pelouse dans les parcs riverains. L'action combinée des mesures actives et passives donnent des résultats probants. Toutefois, les interventions réalisées engendrent le déplacement des bernaches sur le territoire de l'arrondissement et sur sa périphérie, de sorte qu'il est essentiel de poursuivre les efforts consenties.

Un premier filet d'exclusion a été installé en 2022 sur la berge du parc de la Merci. Un autre filet a par la suite et été installé au parc Maurice-Richard en 2024. Les filets d'exclusion sont munis de dispositifs permettant au public d'accéder à la berge à certains endroits spécifiques. Des affiches ont aussi été installées afin de renseigner le public sur la fonction du filet d'exclusion de même que pour indiquer les points d'accès à la berge (portes). Chaque année, les filets d'exclusion sont retirés à l'automne et entreposés pour la période hivernale. Ils sont ensuite réinstallés le printemps suivant, après que certaines réparations et/ou améliorations aient été effectuées (lorsque requis).

Le présent contrat comprend la réinstallation des filets d'exclusion aux parcs de la Merci et Maurice-Richard. La réparation et/ou le remplacement des sections de filet endommagées sont aussi inclus au contrat de même que le retrait des filets à l'automne. Un représentant de la compagnie procédera également à des inspections régulières des filets tout au long de la saison, de manière à pouvoir effectuer des réparations aussitôt qu'un dommage survient.

Une nouvelle section de filet d'environ 100 mètres de longueur sera aussi installée au parc Raimbault, le long du bras de rivière qui se trouve à l'intérieur du parc.

Le courriel de sollicitation pour la demande de prix AC_GAG_DDT_2025_015 a été transmis à cinq (5) firmes le 10 février 2025. La demande de prix comportait deux (2) Lots : Lot 1 - Opérations d'effarouchement; Lot 2 - Filets d'exclusion. Les firmes intéressées à soumissionner sur un de ces deux lots ou sur les deux lots devaient répondre au plus tard le 20 février à 15:00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090011 - 12 février 2024 (1247189002) : Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard dans le cadre du Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses, Financé à partir de la réserve développement. / Montant de 73 810,05\$ net ristournes.

DESCRIPTION

Le contrat comprend, sans s'y limite :

- La réparation des filets existants;
- La réinstallation des filets aux parcs de la Merci et Maurice-Richard, incluant le transport du lieu d'entreposage vers le site;
- La fourniture et l'installation d'un nouveau filet au parc Raimbault;
- Les inspections bihebdomadaires et les inspections ponctuelles;
- Le retraits des filets à l'automne, incluant le transport vers le lieu d'entreposage;
- Le rapport-bilan de fin de saison.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à cinq (5) firmes. De ce nombre, deux (2) ont présenté une offre pour le lot 2, c'est à dire, les filets d'exclusion. La soumission retenue pour le lot 2 est celle de 9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) au montant de 39 497,34 \$, taxes incluses puisqu'elle répond en tout point aux exigences.

9148-0921 QUEBEC INC. (Filmar Industries) ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant 43 254,74 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal requis pour compléter le mandat pour 2025. Ce montant sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 43 254,74 \$ taxes incluses (39 497,35 \$ net ristournes) sera financé par les surplus.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le mandat sera complété en novembre 2025.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : Octroi du mandat

Avril - fin-septembre : Inspection bihebdomadaires des filets

Octobre : Rapport-bilan de fin d'année

Novembre 2025 : Fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE

chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1255320001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2025 / Autoriser une dépense totale de 93 215,04 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci en 2025;
2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 93 215,04 \$, taxes incluses, pour l'année 2025, répartie de la façon suivante: 49 419,64 \$ pour le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice et 43 795,40 \$ pour les parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci;
3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le projet sera entièrement financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention "2 milliards d'arbres" à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-19 11:57

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2025 / Autoriser une dépense totale de 93 215,04 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci

Ces trois parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. Quant au parc de l'île Perry, le pourtour est densément boisé tandis que le centre est composé d'un couvert arborescent sous lequel on retrouve une aire gazonnée et aménagée. Dans ces parcs, on y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

Depuis 2016, le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Étant donné le caractère persistant du nerprun, entre autres, les interventions débutées en 2016 se sont poursuivies de 2017 à 2022. À noter qu'en 2021 et 2022, seuls des travaux de suivi des zones d'interventions des années précédentes ont été réalisés, et ce, afin d'éviter que les jeunes plants nouvellement germés dominent à nouveau le sous-bois. En 2023, des travaux de lutte ont été entamés sur l'île Perry - le dernier îlot de nerpruns matures au sein de ces trois parcs adjacents. Ces travaux se sont poursuivis en 2024.

D'ailleurs, une entente de conservation à perpétuité a été signée par l'arrondissement en

2018. Ahuntsic-Cartierville a donc le devoir d'intervenir pour rétablir et maintenir l'intégrité écologique de ces milieux naturels.

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Bien que l'éradication des végétaux envahissants, entre autres les nerpruns cathartique et bourdaine, ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc entre 2009 et 2016, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. Nous avons d'ailleurs constaté en 2019 que le nerprun bourdaine s'était rapidement développé à nouveau dans le boisé au cours des années précédentes. Très coriace et envahissant, il était primordial de lutter contre celui-ci en le retirant des zones envahies et en y plantant des végétaux indigènes. Voilà ce qui a motivé les travaux de 2020 à 2024. En 2025, nous souhaitons, sans s'y limiter, compléter les travaux de lutte au nerprun bourdaine. L'année 2025 devrait être la dernière grande année d'intervention au Bois-de-Saint-Sulpice; seul un suivi devra être réalisé dans les années subséquentes.

D'ailleurs, une entente de conservation à perpétuité a été signée par l'arrondissement en 2011. Ahuntsic-Cartierville a donc le devoir d'intervenir pour rétablir et maintenir l'intégrité écologique de ce milieu naturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0241 - 7 octobre 2024 - Modifier la résolution CA24 09 0048, adoptée le 11 mars 2024, afin d'intégrer au montage financier un virement de crédit de 91 039,70 \$, taxes incluses, provenant de la ville centre, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice pour l'année 2024.

CA24 09 0048 - 11 mars 2024 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 / Autoriser une dépense totale de 91 039,70 \$, taxes incluses.

CA23 090056 - 13 mars 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

CA22 090103 - 9 mai 2022 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.

CA21 090123 - 10 mai 2021 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense total de 79 288.90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour fin de parcs.

CA20 090164 - 22 juin 2020 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

CA19 090135 - 10 juin 2019 - Approuver la convention à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui œuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs.

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Pour 2025, les interventions à réaliser consistent à compléter l'arrachage et/ou la coupe des gros spécimens de nerprun bourdaine dans les secteurs nord-est et sud-ouest du boisé qui n'ont pas pu être complétés en 2024, à cause d'une trop forte concentration d'herbe à puce. Ces secteurs seront préalablement traités, en régie, avec une solution saline, afin de les rendre accessibles. Des arbres et arbustes indigènes seront plantés en fin de saison dans les zones travaillées en 2025.

Parcs des Bateliers, de l'Île Perry et de la Merci

Pour 2025, les tâches principales sont celles du suivi des activités des années précédentes et la poursuite des travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes à l'île Perry débutés en 2023. Ces travaux seront suivis d'une plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes indigène en fin de saison.

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de rétablir l'intégrité écologique. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet. Étant donné les deux ententes de conservation à perpétuité signées par l'arrondissement en 2011 et en 2018 pour les parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, il est du devoir de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'œuvrer afin de rétablir et de maintenir l'intégrité écologique de ces milieux. Afin d'éviter la contamination des milieux naturels des parcs des Bateliers et de la Merci, les travaux de lutte aux espèces exotiques se poursuivront sur l'île Perry - travaux entamés en 2023. En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de

déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De par notre satisfaction à l'égard du travail réalisé depuis plusieurs années et de par leur expérience terrain dans les deux milieux naturels concernés par ce projet, nous avons contacté le CEGM afin d'obtenir une soumission pour un contrat de services professionnels. Sa soumission étant complète et conforme a été retenue.

La convention de services à intervenir avec le CEGM, pour les interventions de 2025, a une valeur totale de 93 215,04 \$, taxes incluses;

Ce montant est réparti de la manière suivante:

	Avant taxes	Valeur du contrat Montant BRUT	Dépense réelle Montant Net de ristournes de taxes
Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice	42 982,94 \$	49 419,64 \$	45 126,71 \$
Parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci	38 091,24 \$	43 795,40 \$	39 991,04 \$
TOTAL	81 074,18 \$	93 215,04 \$	85 117,75 \$

Un versement sera fait, au fournisseur, à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

Le projet sera entièrement financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention "2 milliards d'arbres" à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Puisqu'il y a toujours présence de ces espèces végétales au sein des boisés de ces parcs, il est essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation. C'est uniquement en poursuivant les travaux qu'il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains régies par deux entente de protection à perpétuité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les interventions devraient commencer dans la deuxième moitié de mai et se terminer (plantations) à la fin d'octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Daniel BÉDARD, 17 mars 2025
Marie-Claude BUJOLD, 14 mars 2025
Maria Rosalba CARDOZO, 14 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dara LARFEUIL-PERESSINI
ingenieur(e) forestier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Thomas LANIER
contremaitre(-tresse) - horticulture et parcs
(en arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2025 pour une somme maximale de 65 593,24 \$, taxes incluses (59 895,37 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement - Demande de prix - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Artemis Faune inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2025, pour une somme maximale de 65 593,24 \$, taxes incluses (59 895,37 \$ net ristournes), conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-19 15:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257189003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés afin de réaliser des opérations d'effarouchement des bernaches dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2025 pour une somme maximale de 65 593,24 \$, taxes incluses (59 895,37 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement - Demande de prix - 3 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, la présence toujours plus importante de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) est observée sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La présence accrue de ces oiseaux engendre plusieurs nuisances pour les usagers des parcs et des espaces publics urbains. En effet, la présence considérable de fientes engendre des problèmes de salubrité. De plus, on observe un enjeu de sécurité pour les cyclistes et les automobilistes en lien avec le déplacement des oiseaux sur la voie publique. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc entrepris en 2021 d'élaborer et de mettre en application le *Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches*.

Une étude de population de bernaches sur le territoire de l'arrondissement a été réalisée en 2021. Cette étude a permis de déterminer la priorité d'intervention dans les parcs de l'arrondissement. Les années subséquentes ont été consacrées au déploiement de mesures actives de contrôle de la présence de bernaches, notamment par la réalisation d'opérations d'effarouchement dans les parcs à l'aide d'un chien de travail spécialement entraîné pour cette tâche. En complément, des mesures passives de contrôle ont aussi été mises en place. Par exemple, des filets d'exclusion ont été installés aux parcs de la Merci et Maurice-Richard. La gestion différenciée de l'entretien des pelouses a aussi été initiée dans plusieurs parc riverains de l'arrondissement. L'action combinée des mesures actives et passives donnent des résultats probants. Toutefois, les interventions réalisées engendrent le déplacement des bernaches sur le territoire de l'arrondissement et sur sa périphérie, de sorte qu'il est essentiel de poursuivre les efforts consenties.

Le mandat pour 2025 consiste à effectuer des opérations d'effarouchement dans les parcs prioritaires. En plus des parcs de priorité forte et forte/modérée, une attention particulière sera portée aux terrains sportifs synthétiques construits récemment.

Le courriel de sollicitation pour la demande de prix AC_GAG_DDT_2025_015 a été transmis à cinq (5) firmes le 10 février 2025. La demande de prix comportait deux (2) Lots : Lot 1 - Opérations d'effarouchement; Lot 2 - Filets d'exclusion. Les firmes intéressées à

soumissionner sur un de ces deux lots ou sur les deux lots devaient répondre au plus tard le 20 février à 15:00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090012 -12 février 2024 (1247189001) : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024 pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses (65 354,72 \$ net ristournes), financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA23 090010 - 13 février 2023 (1237189004) : Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches pour 2023 pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet

CA21 09 0084 - 12 avril 2021 (1213345002) : Octroyer un contrat à Artemis Faune inc. au montant total de 80 856,17 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021 et 2022

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, le mandat comprend :

Les mesures actives de contrôle :

- Un minimum de **700 heures** doit être consacré aux **opérations d'effarouchement** dans les parcs prioritaires **du début du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de septembre**;

Rencontres :

- Un maximum de 3 rencontres (rencontre de démarrage + 2 rencontres de coordination) est à prévoir.

Bilan de fin d'année :

- L'adjudicataire doit remettre un rapport-bilan de fin d'année dans lequel il dresse la synthèse des activités réalisées et des résultats obtenus, et émet des recommandations pour les années ultérieures.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à cinq (5) firmes. De ce nombre, deux (2) ont présenté une offre pour le lot 1, c'est à dire, les services d'effarouchement de bernaches. La soumission la plus basse reçue pour le lot 1 est celle de la firme Artemis Faune inc. au montant de 65 593,24 \$, taxes incluses.

Artemis Faune inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle

de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant 65 593,24 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal requis pour compléter le mandat pour 2025. Ce montant sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 65 593,24 \$ taxes incluses (59 895,37 \$ net ristournes) sera financé par les surplus.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le mandat sera complété en novembre 2025.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : Octroi du mandat

Avril - fin-septembre : Opérations d'effarouchement dans les parcs

Octobre : Rapport-bilan de fin d'année

Novembre 2025 : Fin du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-10

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1255638001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Le Comité pour les services professionnels d'aménagement et de réalisation d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien pour une somme maximale de 119 023,74 \$, taxes incluses (contrat : 69 013,74 \$ + budget de contingences 12 005 \$ + variation de quantité : 12 005 \$ + incidences : 26 000 \$) (AC-CGG-ÉT-2025-002). Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Le Comité, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'aménagement et la réalisation d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien, pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20-02-2025 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 12 005.\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 12 005 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 26 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-04-07 10:29**Signataire :** Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255638001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Le Comité pour les services professionnels d'aménagement et de réalisation d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien pour une somme maximale de 119 023,74 \$, taxes incluses (contrat : 69 013,74 \$ + budget de contingences 12 005 \$ + variation de quantité : 12 005 \$ + incidences : 26 000 \$) (AC-CGG-ÉT-2025-002). Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la 3e édition (2022-2023) du Budget participatif local de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le projet d'une forêt nourricière au parc Henri-Julien fut sélectionné parmi les 16 projets proposés par la population ahuntsicoise. Le projet prévoit notamment de planter des arbres et arbustes fruitiers afin de fournir une nouvelle expérience d'auto-cueillette aux citoyens.

Un budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les projets, proposés et développés par la communauté, visent l'amélioration des milieux de vie. À la suite de l'étude de faisabilité de l'Arrondissement, les projets sont soumis à un vote ouvert à toute personne, âgée de 12 ans et plus, habitant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le présent projet de forêt nourricière démontre l'engouement de la population ahuntsicoise pour l'agriculture urbaine. D'ailleurs, trois autres projets furent réalisés dans le même esprit sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville lors de la 1re édition du Budget participatif de la Ville de Montréal. Ces zones nourricières furent implantées aux parcs De Salaberry, Saint-Simon-Apôtre et Marcellin-Wilson nord. Ces projets ont pour objectif de favoriser l'agriculture urbaine sur le domaine public. Plus particulièrement, ils visent la mise en place d'espaces compacts pour la culture d'arbres et de végétaux comestibles et nectarifères, selon une approche de permaculture privilégiant des plantes indigènes.

L'arrondissement souhaite proposer une nouvelle expérience d'agriculture urbaine via une forêt nourricière au parc Henri-Julien. Les espaces pourront accueillir des citoyens souhaitant se livrer à des activités d'auto-cueillette ou occuper cet espace de façon contemplative.

Situé au parc Henri-Julien, le site d'implantation du projet se trouve derrière le Centre Jean-Jacques-Gauthier. Plusieurs essences d'arbres et d'arbustes fruitiers pourront y prendre racine. Les espèces indigènes seront privilégiées afin de faciliter leur implantation et leur entretien à long terme. Du mobilier servira à recevoir les visiteurs souhaitant faire une pause et admirer le paysage les entourant. De l'affichage, sous forme de panneaux d'interprétation, prendra place sur le site et servira à l'identification des essences et des périodes de

cueillette des fruits, et ce, afin d'aider les usagers à mieux interagir avec les éléments du site et à s'approprier les lieux.

L'équipe de la Transition écologique, de la Direction du développement du territoire, a ainsi préparé une demande de prix en vue d'obtenir des services professionnels en architecture du paysage pour réaliser les plans et devis ainsi que l'exécution de l'aménagement de la forêt nourricière. L'ingénieure forestière de l'arrondissement offrira son expertise à la firme afin de planifier le plan de plantation de la forêt nourricière. Les détails sont les suivants :

1) Lieu :

Forêt nourricière Henri-Julien : 9300, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2M 1P1 (Derrière le Centre Jean-Jacques-Gauthier au 9600, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2M 1P2)

2) Services inclus :

- Coûts des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, incluant : le plan d'aménagement du site de la forêt nourricière, le plan de plantation de la forêt nourricière, la conception du mobilier qui sera implanté in situ, la conception de l'affichage sur site;
- Coût de réalisation des travaux d'aménagement, de fabrication et d'installation du mobilier, incluant : la réalisation de la forêt nourricière (nivellement et préparation du site, réalisation des fausses et lits de plantations de la forêt nourricière, mise en place de la terre), réalisation du mobilier pour la forêt nourricière, l'installation du mobilier, la fabrication et l'installation de l'affichage.

3) Échéancier :

- mi-avril à la mi-mai 2025 : phase de conception des plans et devis;
- De la mi-mai au début août 2025 : Phase d'exécution des travaux.

Pour la réalisation du mandat 2025, l'équipe de la transition écologique a sollicité trois fournisseurs québécois qui œuvrent dans le domaine de l'aménagement paysager et du design urbain. La démarche de gré à gré est présentée dans un document en pièce jointe. Une soumission a été reçue. L'équipe de la transition écologique recommande de retenir les services de la firme Le Comité, qui est un soumissionnaire offrant des services spécialisés en aménagement d'espaces publics et collectifs, de la conception à la production. Fondée en 2016, cette firme a depuis contribué à la réalisation de nombreux projets d'aménagement dans plusieurs arrondissements de Montréal et municipalités du Québec.

Le contrat totalise 119 023,74 \$, taxes incluses (contrat : 69 013,74 \$ + budget de contingences : 12 005 \$ + variation de quantité (disposition des sols): 12 005\$ + incidences 26 000\$), dont la totalité des coûts seront couverts par les fonds du budget participatif de l'arrondissement d'Achats-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 090117. Affecter à la troisième édition du Budget participatif un montant de 415 000\$ provenant de la réserve de développement. Sommaire décisionnel 1228313002;
- CA23 09 0240. Adopter les projets choisis dans le cadre de la troisième édition du budget participatif d'Achats-Cartierville. Sommaire décisionnel 1233612001.

DESCRIPTION

Services professionnels en architecture des paysages et réalisation de travaux d'aménagement pour le projet de la forêt nourricière Henri-Julien comprennent, sans s'y limiter :

- Plans et devis :
- Plan d'aménagement du site de la forêt nourricière;

- Plan de plantation de la forêt nourricière;
- Conception et plans techniques du mobilier;
- Conception de l'affichage in situ.
- **Réalisation de la forêt nourricière :**
- Nivelier et préparer le site;
- Réalisation de fausses et de lits de plantation;
- Réalisation du mobilier pour la forêt nourricière;
- Installation du mobilier in situ;
- Fabrication et installation de l'affichage.

JUSTIFICATION

Des trois entreprises ayant été invitées à soumissionner, une a soumissionné, une autre s'est désistée et l'autre n'a pas répondu à la demande de prix. La soumission reçue par l'entreprise Le Comité offrait un prix compétitif, au montant de 69 013,74\$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 69 013,74\$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 12 005 \$ (taxes incluses), soit 20 % du contrat. Le coût de la variation de quantité pour la disposition des sols est de 12 005 \$ (taxes incluses), soit 20 % du contrat. La dépense totale est donc de 119 023,74\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences, les variations de quantité et les dépenses incidentes totalisant 26 000 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 15 000 \$ pour la surveillance environnementale;
- 6 000 \$ pour la traçabilité et les redevances de sols contaminés;
- 5 000 \$ pour les imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 119 023,74\$ taxes incluses (108 684,54 \$ net de ristourne) et sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 119 023,74\$ taxes incluses (108 684,54\$ net de ristourne) sera financé à partir du solde restant des GDD suivants : GDD 1228313002 (virement de crédits de 160 000 \$), dans le cadre de la troisième édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville par l'entremise du budget participatif.

MONTREAL 2030

L'arrondissement reconnaît les bénéfices que représentent les espaces nourriciers pour la population en matière :

- d'inclusion, d'équité et d'engagement des citoyen(ne)s dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier, grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- d'éducation populaire, grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire;
- de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participant(e)s;
- de saines habitudes de vie, par la pratique d'une activité physique régulière qui

- encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais;
- d'atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial, par l'augmentation du couvert végétal qui, par ailleurs, soutient la biodiversité en milieu urbain.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de Section A – Montréal 2030, soit :

Transition écologique :

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion :

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Quartiers vivants :

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets d'espaces nourriciers visent à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement favorisant la transition socioécologique. Les projets permettent l'atteinte d'objectifs de différents « Plans » de la Ville de Montréal et des "Plans" locaux tels que :

- La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal;
- Le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030.

Lors d'ateliers de consultation des partenaires impliqués dans les projets, plusieurs impacts du projet ont été présentés soit :

- augmenter le verdissement et la biodiversité dans les parcs ciblés;
- réduire les îlots de chaleur;
- créer un projet rassembleur;
- mettre en place une démarche collaborative favorisant la résilience des communautés;

- inspirer les personnes âgées ou souffrant de maladie chronique à bouger et faire du jardinage;
- encourager la cueillette en libre service de fruits et plantes comestibles (éducation à l'environnement);
- aménager des espaces en collaboration avec les partenaires du milieu et encourager leur implication en vue d'assurer la pérennité des lieux (arrosage, entretien, cueillette, formation en agriculture urbaine, etc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2025 : Octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

8 avril 2025 : Rencontre de démarrage du projet avec la firme et début de la période de conception

13 mai 2025 : Remise de plans finaux

15 mai 2025: Début des travaux

29 août 2025: Réception définitive

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie OUELLETTE
agent(e) de recherche en transition

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire

Le : 2025-03-11

écologique

et études techniques



Dossier # : 1256624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 366 146,88\$, taxes incluses (contrat : 1 751 899,37\$ + contingences : 350 379,87\$ + incidences : 263 867,63\$) - Appel d'offres public S-AC-2025-004 – nombre six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une dépense totale de 2 366 146,88\$, taxes incluses, répartis comme suit, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2025-004 – nombre six (6) soumissionnaires :

- contrat : 1 751 899,37\$
- contingences : 350 379,87\$
- incidences : 263 867,63\$)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 11:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1256624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 366 146,88\$, taxes incluses (contrat : 1 751 899,37\$ + contingences : 350 379,87\$ + incidences : 263 867,63\$) - Appel d'offres public S-AC-2025-004 – nombre six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton. Ces travaux incluent également la réfection des arrières-trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni. L'objectif est de reconstruire les trottoirs et/ou bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, en lien avec les travaux du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PCPR) et PRCPR 2026 de la ville centre ainsi que pour répondre aux besoins de réfection sur le réseau local de l'arrondissement. Les sections de trottoirs ciblées sont celles qui présentent un danger pour les usagers ou qui ont fait l'objet de multiples requêtes et plaintes de la part des citoyens de l'arrondissement.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 3 février au 4 mars 2025.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui respecte le délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un seul addenda a été émis le 14 février 2025, afin de fournir des précisions aux soumissionnaires par rapport à la formulation du béton et l'ajout des annexes manquants aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0312 - 11 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de

prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CE25 0253 - 26 février 2025 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Il s'agit de travaux qui permettront, dans un premier temps, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le Règlement sur les tarifs en vigueur, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire, selon une liste établie à partir de requêtes et de plaintes de citoyens, ainsi que des sections à reconstruire faisant suite aux réparations de fuites d'aqueduc survenues sur le réseau de la ville. L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau local alors que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice prévus au PCPR 2026 et PRCPR 2026.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens dans un objectif d'assurer la sécurité des usagers.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 3 février au 4 mars 2025. Sur les sept (7) preneurs de cahiers des charges, six (6) ont déposé une soumission.

La plus basse soumission conforme est celle de Ramcor Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la somme du plus bas soumissionnaire :

S-AC-2025-004

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Ramcor Construction Inc	1 751 899,37 \$
Cojalac Inc	1 890 097,02 \$
Construction Larotek Inc	1 923 612,23 \$
Montréal Scellant Inc	1 984 691,16 \$
Bordures et Trottoirs LR Inc	2 428 937,12 \$
Groupe ABF Inc	2 926 718,98 \$
Estimation	2 404 811,35 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	2 150 992,65 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	1 174 819,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-652 911,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	138 197,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	8%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Aucune n'a été jugée non conforme.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts. L'écart de 27% en faveur de l'arrondissement provient du fait que nous sommes partis tôt en appel d'offres et que les coûts sont restés stables par rapport aux années passées.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ramcor Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 31 janvier 2026. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Ramcor Construction inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Ramcor Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer est de 1 751 899,37\$.

La dépense totale est donc de 2 366 146,88\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 350 379,87\$ pour les contingences (20 %) pour le local et l'artériel, les dépenses incidentes pour une somme de 263 867,63\$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance des travaux et des dépenses pour travaux de conduit électrique si nécessaire, ou tout autre élément non prévisible.

Cette dépense sera assumée à 46 % par l'arrondissement pour 1 750 mètres carrés de trottoir à reconstruire et à 54% par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) pour 2 020 mètres carrés de trottoir à reconstruire, et ce, pour une somme globale de 2 366 146,88\$ pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice.

La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 1 093 655,55\$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 998 653,28\$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le Règlement d'emprunt RCA23 09009 - Programme réfection routière - Résolution CA23 090376.

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), soit la dépense de 1 272 491,33\$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 1 161 954,20\$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le Programme de maintien des infrastructures routières (55859) et par le Règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM23 1617.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante :

Ventilation des dépenses - Taxes comprises			
	Local	Artériel	Total
Bordereau	811 255,55 \$	940 643,82 \$	1 751 899,37 \$
Contingences	162 251,11 \$	188 128,76 \$	350 379,87 \$
Incidences professionnelles	109 226,25 \$	131 071,50 \$	240 297,75 \$
Incidences techniques	10 922,63 \$	12 647,25 \$	23 569,88 \$
Total	1 093 655,55 \$	1 272 491,33 \$	2 366 146,88 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains impacts pour les résidents et commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de quatre-vingt (80) jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée comme décrite dans les documents contractuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués vingt-quatre (24) heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée charretière. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : avril 2025, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : mi-mai 2025

Fin des travaux : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 17 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-15

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1255826001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet. Dépense totale de 2 993 547,74 \$, taxes incluses (contrat : 2 461 097,36 \$ + contingences : 246 109,74 \$ + incidences 286 340,64 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-001 - Huit (8) soumissionnaires.

Il est recommandé d'accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet pour un montant total de 2 993 547,74\$ taxes incluses, ou 2 733 508,10 \$ net de ristournes, incluant un montant de 246 109,74 \$ taxes incluses pour les contingences et de 286 340,64 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public S-AC-2025-001 - Huit (8) soumissionnaires.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-24 11:30

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255826001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet. Dépense totale de 2 993 547,74 \$, taxes incluses (contrat : 2 461 097,36 \$ + contingences : 246 109,74 \$ + incidences 286 340,64 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-001 - Huit (8) soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc du Sault-au-Récollet est l'un des importants espaces verts du district Sault-au-Récollet. Son ensemble est adossé à l'artère commerçante de la rue Fleury et s'étend dans une forme allongée vers le boulevard Henri-Bourassa, à proximité du croisement avec l'avenue Papineau. Sa superficie d'environ 3,5 hectares est divisée en deux îlots distincts par la rue Prieur. Sa programmation, influencée par cette subdivision, propose un parc en deux parties : au nord, une zone plus tranquille incluant un réseau de sentiers et un parc à chiens, et au sud, une zone plus active avec des aires de jeux et autres installations récréatives. En 2024, le projet d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet a fait l'objet d'un processus consultatif qui a contribué à orienter les travaux de réaménagement proposés.

Les travaux comprennent différents volets, notamment la réorganisation spatiale avec le réaménagement des entrées pour répondre aux enjeux d'accès universel tout en augmentant la connexion entre les deux îlots. Ils incluent également la bonification de divers équipements, tels que l'amélioration du mobilier, des modules récréatifs et de l'éclairage, ainsi que des travaux de réfection visant la remise en état du jeu d'eau, des sentiers, et le rehaussement de la clôture du parc à chiens. Enfin, un volet de verdissement prévoit aussi l'ajout de lits de plantations et d'arbres.

L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 13 janvier 2025 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 février 2025, pour une durée totale de 37 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Le financement des travaux sera assumé par l'arrondissement par le biais de son PDI et par la ville centrale ou le service par le biais de son programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL). À cela s'ajoutera un financement des budgets participatifs de Montréal 2. Ces montants actuellement non disponibles sont avancés par l'arrondissement dans le présent montage financier. Un GDD addenda sera émis au moment de la réception des fonds des budgets participatifs afin de transférer les sommes avancées par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Aménagement d'entrées accessibles;
- Renouvellement et bonification du mobilier;
- Réhabilitation et bonification des aires de jeux avec ajout d'une aire d'exercices;
- Réfection des sentiers et du jeu d'eau;
- Rehaussement de la clôture du parc à chiens;
- Amélioration de l'éclairage;
- Verdissement.

JUSTIFICATION

Huit (8) soumissions dont sept (7) déclarées conformes ont été reçues à travers le processus d'appel d'offres. La soumission la plus basse de l'entreprise Construction Vert Dure inc. est conforme, au montant de 2 461 097,36\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS (taxes incluses)*
Construction Vert Dure Inc.	2 461 097,36 \$
Salvex inc.	2 466 213,75 \$
Promovert Aménagement	2 512 692,39 \$
Urbex Construction Inc.	2 878 572,45 \$
Les Entreprises Roseneige inc.	3 279 527,35 \$
Saho Construction inc.	3 319 654,78 \$
Les Entreprises Pera	3 373 079,06 \$
Dernière estimation	2 650 841,47 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	2 898 691,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus	18%

basse) / la plus basse) X 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	911 981,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	37%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	(189 744,11) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	5 116,3 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	0,21%
* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. Les montants inscrits incluent les taxes	

Une vérification approfondie des documents a été effectuée pour chacune des soumissions conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, et d'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission.

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme est de -7 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 2 993 547,74\$ taxes incluses, ou 2 733 508,10 \$ net

de ristournes, incluant un montant de 246 109,74 \$ taxes incluses pour les contingences et de 286 340,64 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS (PRVPL)	Arrondissement (PDI)	Total
Contrat	1 282 155,26 \$	1 178 942,10 \$	2 461 097,36 \$
Contingences		246 109,74 \$	246 109,74 \$
Incidences		286 340,64 \$	286 340,64 \$
Totale taxes incluses	1 282 155,26 \$	1 711 392,48 \$	2 993 547,74 \$
Totale net des ristournes	1 170 778,65 \$	1 562 729,45 \$	2 733 508,10 \$

Cette dépense sera assumée à 43% par la ville centrale ou le service et à 57% par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant de 1 170 778,65 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 2 733 508,10 \$ \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2025	Total:
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 171 \$	1 171 \$
Arrondissement (PDI)	1 563 \$	1 563 \$

GDD amendé à venir:

Un GDD addenda est à venir et sera émis au moment où les fonds des budgets participatifs seront rendus disponibles afin de retourner les fonds avancés à l'arrondissement.

La dépense totale des budgets participatifs avancée par l'arrondissement est de 1M\$ (net de ristournes), et sera répartie comme suit:

- Budget participatif de Montréal 2 - Gyms de quartier à ciel ouvert : 500 000\$ (net de ristourne)
- Budget participatif de Montréal 2 - Des aires d'activité accessibles pour toutes les générations : 500 000\$ (net de ristourne)

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2025 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

21 avril 2025 : début des travaux

Fin août 2025 : fin des travaux (réception provisoire)

Fin août 2025 : réception définitive

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anouk BERGERON-ARCHAMBEAUL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1259715003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-14 09:09

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259715003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le Comité citoyen Youville regroupe des résident(e)s et des commerçant(e)s engagé(e)s dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé.

En 2017, ce comité a créé une page Facebook comptant aujourd'hui plus de 2 200 abonné(e)s; il a organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier, telles que cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs.

En 2019, des étudiant(e)s en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de co-design participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résident(e)s. La même année, le comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins des résident(e)s et des commerçant(e)s du secteur.

En 2023, le comité citoyen Youville a soutenu la création de l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY).

L'organisme Solon a collaboré avec le comité citoyen Youville de 2021 à 2024 afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen ».

En 2025, l'organisme Solon passe le flambeau à l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) pour accompagner et soutenir la réalisation de ce projet cher aux citoyen(ne)s de Saint-Sulpice.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2025 pour la réalisation d'une nouvelle édition de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0168 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement (15 000 \$ net de

ristournes);

CA24 09 0112 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Solon afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$, net de ristournes).

DESCRIPTION

Le projet « Station Youville - Espace Citoyen »

Élaboré en partenariat avec l'association commerciale et citoyenne Youville (ACCY), le projet « Station Youville - Espace citoyen », proposé par le comité citoyen Youville, prend place sur la chaussée, dans la voie de circulation en direction ouest ainsi que dans les espaces de stationnement en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri.

Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un cœur de quartier communautaire. Les citoyen(ne)s pourront accéder à une série d'activités comme des marchés publics et des ventes de produits des commerces locaux, de l'agriculture urbaine, des soirées de cuisine de rue, une crémierie en soirée et les fins de semaine, etc.

À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à valoriser le domaine public afin d'augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et les transports collectifs.

Les partenaires du secteur Youville :

- l'ACCY est le promoteur du projet et le comité citoyen Youville siège au conseil d'administration de l'ACCY;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuient le projet et les Directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site;
- l'organisme Loisirs Henri-Julien appuie le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participera à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- Solon et les membres de l'association commerciale et citoyenne Youville participeront ponctuellement à des activités de la Station Youville.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les résident(e)s, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial.

De plus, ce projet s'inscrit dans les priorités en développement économique 2025 de l'arrondissement qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

Finalement, les bilans d'activités de 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été des plus positifs et incitent le comité citoyen Youville à réitérer et à bonifier le site et l'offre d'activités en 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ est prévue comme présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site et sur la rue Lajeunesse, de la programmation des animations, de l'achat de matériel ainsi que des communications pour inviter la population à participer.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. Par leurs actions, les regroupements de résident(e)s et de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible de citoyen(ne)s et commerçant(e)s afin de dynamiser ce tronçon de la rue Lajeunesse et de contribuer à la qualité de vie du quartier. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyen(ne)s;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur Youville;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif, notamment via le REV;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens et commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2025. Les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales sont assurées par l'ACCY, en collaboration avec le comité citoyen Youville. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en avril 2025;
Versement de la contribution municipale : au plus tard le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie

DEMEILLET-EXTERNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint - developpement
economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-06

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1259715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest, pour la période allant du 8 avril 2025 au 31 décembre 2025, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest, pour la période allant du 8 avril 2025 au 31 décembre 2025;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-14 09:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259715002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest, pour la période allant du 8 avril 2025 au 31 décembre 2025, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement, la SDC Quartier Fleury Ouest a soumis une demande d'aide financière pour réaliser des projets prévus à son plan d'action 2025.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cette organisation puisse inclure cette contribution à son budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090105 - Dossier 1191388010 - Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020 ;

- CA20 090171 - Dossier 1201388006 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet ;
- CA20 090309 - Dossier 1201388007 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet ;
- CA21 090234 - Dossier 1211388011 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien

- financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement ;
- CA22 090192 - Dossier 1221388008 - Accorder un soutien financier de 12 500 \$ à la Société de développement commercial District central, un soutien financier de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et un soutien financier de 12 500 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement ;
 - CA22 090211 - Dossier 1221388009 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGo) dans le cadre du programme « Soutien aux initiatives de développement économique » pour la réalisation de projets visant à soutenir le dynamisme commercial et l'achat local en 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet ;
 - CA23 090165 - Dossier 1231388003 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet / Imputation réserve développement - 50 000 \$ net de ristournes ;
 - CA24 090111 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$, à divers organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (50 000 \$ net de ristournes).

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique, l'arrondissement verse un soutien financier de 20 000\$ à la SDC Quartier Fleury Ouest pour des actions d'amélioration de l'ambiance, de mobilisation de la communauté d'affaires et de l'organisation d'événements festifs.

JUSTIFICATION

La contribution financière de l'arrondissement permet le maintien et la bonification d'activités qui, autrement, auraient été réduites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provient de la réserve développement, tel que spécifié à l'intervention financière. Pour 2025, la subvention SIDE sera versée par avance, conditionnellement à l'obtention de la contrepartie du milieu comme le prévoit le programme.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents et résidentes. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. Par leurs actions, les regroupements commerciaux contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIDE permet d'inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résident(e)s et les gens d'affaires de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2025. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie DEMEILLET-EXTERNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-03-06



Dossier # : 1253949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 100 \$ au Centre de Ressources Périnatales "Autour du bébé" pour l'occupation permanente du domaine public au parc Nicolas-Viel.

Il est recommandé d'octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 100 \$ au Centre de Ressources Périnatales "Autour du bébé" pour l'occupation permanente du domaine public au parc Nicolas-Viel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 12:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1253949001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention sous forme de gratuité au montant de 100 \$ au Centre de Ressources Périnatales "Autour du bébé" pour l'occupation permanente du domaine public au parc Nicolas-Viel.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre de Ressources Périnatales Autour du bébé est la référence en périnatalité dans le quartier Ahuntsic. L'organisme est un acteur communautaire incontournable pour répondre aux besoins des femmes et des familles lors de la période périnatale. L'organisme est un membre engagé de plusieurs regroupements locaux et provinciaux, dont le Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec.

À cet effet un sceau de qualité certifie un panier de services obligatoires et de qualité dont des services en santé mentale.

À la suite d'une rencontre et d'un forum avec le ministre des Services sociaux, Monsieur Lionel Carmant en février dernier, il a été reconnu l'importance d'offrir des services de soutien aux familles vivant un deuil périnatal, celui-ci entraînant des conséquences sur la santé mentale et dans la vie des familles et des proches.

La société tend à banaliser l'ampleur de ce type de deuil, toutefois le vécu de ces familles nécessite des services de soutien incluant un lieu de recueillement permanent favorisant la guérison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Installer une plaque gravée sur le dossier d'un banc de parc existant, désignant ce banc comme un lieu de recueillement pour les familles ayant vécu le deuil d'un enfant. Ce banc, situé au bord de l'eau dans le parc Nicolas-Viel, permet d'asseoir deux personnes.

Les études démontrent que les actions symboliques et les rituels ont des impacts positifs importants dans la guérison. Ainsi, il sera possible d'accompagner les familles au parc, de favoriser les échanges et de créer des moments de rassemblements commémoratifs et permettra aux personnes de manière autonome de vivre un moment personnel et

contemplatif dans un lieu neutre au sein de leur quartier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit autoriser l'installation de la plaque sur un banc et déclarer que les frais d'occupation du domaine public sont à coût nul.

Avis du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT)

À sa séance du 27 novembre 2023, le dossier a été discuté au CCLPT.

Demande de désignation d'un banc de parc par l'organisme Autour du bébé

- Les élu(e)s ont été interpellé(e)s par l'organisme « Autour du bébé » qui propose de désigner un banc dans un parc au bord de la rivière des Prairies comme lieu de recueillement pour les familles endeuillées par le décès d'un enfant. Une plaque serait installée derrière le banc afin de l'identifier;
- L'on souligne l'importance de désigner ou d'installer un banc qui correspond aux normes de la Ville. De plus, l'arrondissement souligne que seuls les logos de l'arrondissement et de l'organisme « Autour du bébé » pourront y figurer;
- Les élu(e)s communiqueront avec l'organisme pour mentionner que la proposition est acceptée;
- Il faudra ensuite déterminer l'emplacement et voir s'il s'agit d'un nouveau banc à installer ou d'un banc existant.

•

À sa séance du 21 février 2024, le dossier a été discuté au CCLPT.

Plaque - banc pour l'organisme "Autour du Bébé" :

- Autorisation de l'arrondissement pour l'installation de la plaque sur un banc existant;
- Le parc Nicolas-Viel est envisagé;
- L'arrondissement doit communiquer bientôt avec l'organisme pour identifier le parc officiellement;
- L'organisme assume les frais de la plaque et doit y apposer le logo de l'arrondissement;
- La cérémonie sera organisée par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fabrication de la plaque est au frais de l'organisme. L'installation sera au frais de la Ville de Montréal.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1259816003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 28 Février 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 28 Février 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-12 08:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259816003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 28 Février 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 28 Février 2025

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-03-10



Dossier # : 1253060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville à faire un don de quinze boîtes de documents élagués à « Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux) », le tout pour la période couvrant 2024 et 2025.

Il est recommandé :

- d'autoriser la Division de la culture et des bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville à faire un don de quinze boîtes de documents élagués à « Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux) », le tout pour la période couvrant 2024 et 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-14 09:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville à faire un don de quinze boîtes de documents élagués à « Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux) », le tout pour la période couvrant 2024 et 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir un niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou sous-utilisés. La majorité des documents élagués sont donnés aux Amis des bibliothèques de Montréal, mais il arrive que certains ouvrages soient disposés autrement. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été approché par la prison de Bordeaux afin de récupérer des livres élagués en provenance de nos bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0047 - 10 mars 2025 : Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don de 1 165 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes, ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal », le tout, pour la période couvrant 2024 et 2025. Autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CA23 09 0177 - 5 juin 2023 : Octroyer un don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 156 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, à élaguer et à recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CA22 09 0149 - 7 juin 2022 : Accorder un don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de 580 boîtes de documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » et autoriser le Centre de services partagés-bibliothèques de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, d'élaguer et de recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CE17 0471 - 29 mars 2017 : Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 10099 documents périmés et abîmés du Bibliobus par les arrondissements de

Rosemont--La Petite-Patrie, d'Ahunatic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à la cessation des activités du service de Bibliobus comprenant principalement des livres jeunesse ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

CE13 0373 - 3 avril 2013 - Accorder à Les Amis de la bibliothèque de Montréal un don d'environ 5 000 documents périmés, abîmés sous utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés comme suit : « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE12 0565 - 25 avril 2012 - Accorder un don d'environ 10 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE11 0515 - 13 avril 2011 - Accorder un don d'environ 20 000 documents périmés, abîmés ou sous utilisés, comprenant des livres et périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés : « retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

CE10 0630 - 5 mai 2010 - Accorder un don de 20 000 documents identifiés « Retirés de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

DESCRIPTION

Chaque année, les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectuent un travail rigoureux d'élagage de leur collection afin de garantir une offre documentaire pertinente et actuelle pour leurs usager(ère)s. Dans ce cadre, une partie des documents élagués est notamment redistribuée à la prison de Bordeaux.

Pour la période 2024-2025, ce sont 15 boîtes de documents (soit un peu plus de 260 documents) qui seront offertes à la prison. Ces documents comprennent des livres et périodiques pour adultes soigneusement sélectionnés par les bibliothécaires des bibliothèques d'Ahuntsic et de Cartierville.

JUSTIFICATION

Ce don s'inscrit dans une démarche de réutilisation des ressources et d'accessibilité au savoir. En mettant ces documents à la disposition des détenus, les bibliothèques contribuent à leur accès à la lecture, un outil reconnu pour favoriser l'éducation, la réinsertion sociale et le bien-être en milieu carcéral. La lecture permet aux détenus de s'informer, de se divertir et de maintenir un lien avec le monde extérieur, soutenant ainsi leur développement personnel et intellectuel. Selon l'UNESCO et l'IFLA (International Federation of Library Associations), l'accès à la lecture et à l'information est un droit fondamental, même en prison.

L'élagage régulier des collections est essentiel pour assurer la pertinence des ressources offertes aux citoyen(ne)s tout en permettant une seconde vie aux documents encore utilisables. En choisissant de les donner à des établissements comme la prison de Bordeaux, les bibliothèques de l'arrondissement participent activement à l'économie circulaire et sociale, réduisant ainsi le gaspillage tout en maximisant l'impact de leurs collections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit pleinement dans la vision de Montréal 2030 en contribuant à une économie plus verte et inclusive. Il soutient l'économie circulaire en valorisant la réutilisation des ressources et renforce le filet social en favorisant l'accès à la culture et à l'éducation pour des populations marginalisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-03-13



Dossier # : 1256624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025

Il est recommandé :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1256624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement.

Ainsi, comme fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilités des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal, soit Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-neiges--Notre-Dame-de-Grâces, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0020 - 3 février 2025 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. (1257780001)

DESCRIPTION

L'offre de services détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités d'Ahuntsic-Cartierville et la source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil de l'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière effectués actuellement par la DEESM. Les équipes actuelles de la Division des Études technique et celle de la Division Mobilité et déplacement n'ont pas la capacité de gérer différents contrats externes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu CARRIER, Ahuntsic-Cartierville
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Roxane SAUVE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Mathieu CARRIER, 17 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1256418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025.

Il est recommandé :

- de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-18 15:25

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256418002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal, dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 février 2025, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 49 500 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en soutien au projet déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2025 afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0058 - 10 mars 2025 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Approuver la convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite convention. (SD 1256418001)

CA24 09 0314 - 11 décembre 2024 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme circonflexe - prêt-pour-bouger » dans le cadre du programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser la directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social à signer les documents y afférents. (SD 1243060030)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter la base budgétaire du budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs (300136 07123

56590 000000) de 49 500 \$ en s'appuyant sur la convention de contribution financière confirmant l'octroi de ce montant à l'arrondissement afin d'assurer le déploiement du projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière obtenue dans le cadre du programme « circonflexe » est nécessaire au déploiement du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire est indiquée au document d'intervention financière joint au dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-14

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1253060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 909,67 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (1 309,67 \$) et Solon (3 600 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 909,67 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : Association de baseball Ahuntsic-Aartierville (1 309,67 \$) et Solon (3 600 \$);
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-18 11:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 909,67 \$ aux organismes suivants afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités : Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (1 309,67 \$) et Solon (3 600 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :

1 309,67 \$ Association de baseball Ahuntsic-Aartierville :

Pour l'acquisition de toiles protectrices pour le monticule et le marbre du terrain no 1 au parc Henri-Julien, afin d'aider à maintenir ces espaces sécuritaires et jouables pour les joueurs et ce, en tout temps au cours de la saison.

3 600 \$ Solon :

Pour la tenue de six ateliers de vélo organisés par Mécanique Féministe dans les quatre districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de

Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - culture, sports,
loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-03-13



Dossier # : 1254746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1900 \$ à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé:
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1900 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Montant
Trembler Davantage II	(pour Pop Out - Nuit Blanche 2025)	300 \$
Association canine du parc Ahuntsic		200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Marcellin-Wilson)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)	200 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic		200 \$
Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville		200 \$

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-19 13:05

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1254746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1900 \$ à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

300 \$ Trembler Davantage II (pour Pop Out - Nuit Blanche 2025)

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic

- 200 \$ Association canine du parc Ahuntsic
- 200 \$ Ville en vert (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)
- 200 \$ Ville en vert (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)
- 200 \$ Ville en vert (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
- 200 \$ Comité logement Ahuntsic-Cartierville
- 200 \$ Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville
- 200 \$ Maison des Jeunes d'Ahuntsic
- 200 \$ Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu-es de l'arrondissement:

Émilie Thuillier 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Nathalie Goulet 2402-0010000-300114-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-03-13

**Dossier # : 1253060007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-17 11:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-03-14



Dossier # : 1246518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0264, adoptée le 7 octobre 2024, afin d'y retirer 7 places de stationnement tarifées sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

Il est recommandé de modifier la résolution CA 24 0264, adoptée le 7 octobre 2024, afin d'apporter les modifications suivantes, concernant le boulevard Saint-Laurent, du côté est, entre les boulevards Gouin et Henri-Bourassa :

- retirer sept (7) places de stationnement tarifées, débutant à un point situé à 14 mètres au nord de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa et se prolongeant sur une distance de 44 mètres vers le nord;
- conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:47

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246518002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 09 0264, adoptée le 7 octobre 2024, afin d'y retirer 7 places de stationnement tarifées sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse.

CONTENU**CONTEXTE**

Quarante et une (41) places de stationnement tarifé ont été installées sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, entre les rues Clark et Lajeunesse, dans le cadre du projet du "corridor de mobilité durable Henri-Bourassa", afin de palier la perte de stationnement sur le boulevard et de permettre une rotation des véhicules stationnés, cette dernière générant des places de stationnement inoccupées qui peuvent être occupées par de nouveaux clients de manière à favoriser l'accès aux commerces.

La résolution CA24 09 0264, adoptée le 7 octobre 2024, fait état de ces places de stationnement tarifé ajoutées dans le cadre de ce projet.

Cependant, un arrêt d'autobus de la Société de Transport de Montréal a été installé sur le boulevard Saint-Laurent, côté est, au nord du boulevard Henri-Bourassa. Cette installation entre donc en conflit avec les 7 places tarifées installées à cet endroit.

Ainsi, il faut modifier la résolution CA24 09 0264 afin de retirer ces 7 places.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION**Dossier # :1246518002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 41 places de stationnement tarifé sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, dans le cadre du projet Corridor de mobilité.

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal réalise en ce moment des travaux de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, afin d'y déployer un corridor de mobilité. Cela aura pour effet de retirer les places de stationnement existantes sur le boulevard Henri-Bourassa au profit de voies réservées pour bus et de voies cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CE24 0457 - 27 mars 2024**

Adopter une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus.

CM23 1478 - 18 décembre 2023

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

CM19 1364 - 16 décembre 2019

Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

CG16 0438 - 22 juin 2016

Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Aux environs du boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, se retrouvent une centaine de commerces de biens et services, plusieurs écoles (primaire, secondaire et CEGEP), des garderies, des établissements de santé, des lieux communautaires, des résidences pour personnes âgées et des habitations.

Le stationnement actuel dans les rues transversales est gratuit. Il y a du stationnement sur rue réservé aux résidents à certains endroits.

Une étude de l'Agence de mobilité durable a montré que, dans son ensemble, la demande en

stationnement sur le boulevard Henri-Bourassa est relativement faible.

Toutefois, autant en semaine qu'en fin de semaine, certains tronçons de rue sont plus achalandés, comme le boulevard Saint-Laurent et les rues Clark et Prieur au sud, ou encore la rue Lighthall au nord.

Le retrait des voies de stationnement en bordure de rue est sujet à générer un certain nombre d'enjeux pouvant affecter les activités riveraines du boulevard Henri-Bourassa, et plus largement, le secteur à l'étude :

1. la perte d'espaces utilisés pour la livraison en bordure de rue devant les commerces;
2. la perte d'espaces de débarcadères pour certaines garderies, établissements de santé et lieux communautaires;
3. la perte de **stationnement devant les commerces** pour la clientèle.

JUSTIFICATION

Afin de palier cette perte de stationnement, et en se basant sur le principe de la protection de la vitalité et de l'accessibilité des commerces du boulevard Henri-Bourassa, il a été décidé d'implanter 41 places tarifées sur les rues transversales au boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, plus particulièrement entre les rues Clark et Lajeunesse. Le stationnement tarifé permet une rotation des véhicules stationnés, ce qui génère des places de stationnement inoccupées qui peuvent être occupées par de nouveaux clients de manière à favoriser l'accès aux commerces.

Ainsi, il est recommandé :

- D'installer 20 places tarifées sur la rue Lajeunesse, côté ouest, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est.
- D'installer 3 places tarifées sur la rue Saint-Denis, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est.
- D'installer 4 places tarifées sur la rue Laverdure, côté ouest, et 1 place tarifée, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est
- D'installer 4 places tarifées sur le boulevard Saint-Laurent, côté ouest, et 7 places tarifées côté est, entre la rue Lighthall et le boulevard Henri-Bourassa.
- D'installer 2 places tarifées sur la rue Clark, côté est, entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Prieur Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à l'aménagement seront assumées par l'Agence et sont prévues à son budget 2024. L'Arrondissement recevra 65 % des revenus nets générés par ces espaces de stationnement tarifé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implantation d'une tarification du stationnement sur rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Communications avec les institutions et commerces du secteur;
- Information aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-octobre à la fin octobre : Installation des équipements (bases de béton et bornes de paiement) et implantation des parcomètres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 27 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

ATTENDU le dépôt d'un procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement à la séance du 7 avril 2025;
Il est recommandé :

D'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2025-04-04 17:20

Signataire : Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

1) Procès-verbal de la consultation publique

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 24 mars 2025.

2) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajuster le projet de règlement dans le but de réduire le nombre d'articles sans en changer le sens.

3) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » à l'article 1.

4) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajouter l'article 3:

« 3. L'article 265 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le point 35, des points suivants :

- « 36. alcool et vins, sauf alcool méthylique;
- 37. bicyclettes ;
- 38. menuiserie ;
- 39. boulangerie ;
- 40. brasserie ;
- 41. chauffage et climatisation (fabrication de matériel) ;
- 42. électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits) ;
- 43. embouteillage ;

- 44. fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets) ;
- 45. photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques) ;
- 46. portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle. » ; » .

5) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajouter l'article 4:

« 4. Les points 38, 41, 43, 44, 46, 52, 54, 56, 67, et 71 de l'article 273 de ce règlement sont abrogés. ».

6) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Remplacer le numéro de l'article « 279.1 » par « 271.1 », retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » à l'article 5.

7) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » à l'article 7.

8) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » à l'article 8.

9) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 », ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » et remplacer le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour les usages de la famille commerce à l'article 9.

10) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » des articles ajoutés à l'article 10.

11) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » des articles ajoutés à l'article 11.

12) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » à l'article 12.

13) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer le deuxième paragraphe de la modification d'article proposé et la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » et « d'occupation aux fins d'Agriculture » à l'article 19.

14) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Remplacer les mots « dans une zone identifiée comme faisant partie du PIIA District central » par « visés par le dix-huitième paragraphe de l'article 671 » à l'article 20.

15) Projet de règlement - Concordance PPU District central

À l'article 23, ajout du paragraphe:

« F) Objectif et critères applicables à une occupation pour une activité à des fins d'Agriculture et situés dans le voisinage immédiat d'un terrain où un usage sensible est autorisé.

Objectif :

Assurer une insertion harmonieuse de cet usage dans le milieu environnant.

Critères

Limiter les vibrations, bruits, odeurs, poussières et lumières aux limites du terrain;
Prévoir des mesures de mitigation adéquates permettant d'assurer une intégration des aménagements extérieurs adaptés aux bâtiments avoisinants, notamment en ce qui à trait aux distances minimales avec les terrains adjacents ou situés dans le voisinage immédiat et qui sont occupés par un *usage sensible*, par le choix de l'emplacement des équipements mécaniques, de l'occupation extérieure des cours, des bâtiments et constructions accessoires et en limitant leurs superficies;
Limiter les opérations de chargement ou de déchargement de véhicules lourds;
Limiter l'entreposage extérieur. »

16) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajouter la zone « 1296 » à l'article 24.

17) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajouter la zone « 1310 » à l'article 25.

18) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajouter l'article 26:

« 26. L'annexe L de ce règlement est modifiée par l'ajout des zones 1535 et 1536. ».

19) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Remplacer le nombre d'étage maximal permis à « 10 » à l'article 30.

20) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Remplacer la catégorie d'usage principale à « C.4B », le nombre d'étage maximal permis à « 15 », la hauteur maximale permise à « 55 », le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal permis à « 3,5 », le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal permis à « 4,5 », le taux d'implantation minimal à « 30% » et le taux d'implantation maximal à « 70% » et retirer l'usage autorisé « C.5B » à l'article 33.

21) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Ajouter le mot « minimal » au paragraphe e) de l'article 59.

22) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Remplacer le chiffre « 3 » par « 1 » au paragraphe e) de l'article 60.

23) Projet de règlement – Concordance PPU District central

Retirer la zone « 1310 » et ajouter les zones « 1535 » et « 1536 » à l'article 66.

24) Annexe A – Plan Z-3 de l'Annexe A

Retirer la zone 1310, modifier les zones 1269, 1277 et 1296 et ajouter les zones 1535 et 1536.

25) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1267.

26) Annexe B – Grilles de zonage

Remplacer la catégorie d'usage principale à « C.4B » et le nombre d'étage maximal permis à « 10 » et ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1269.

27) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1273.

28) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1274.

29) Annexe B – Grilles de zonage

Remplacer la catégorie d'usage principale à « C.4B », le nombre d'étage minimal permis à « 4 », le nombre d'étage maximal permis à « 15 », la hauteur maximale permise à « 55 », le coefficient d'occupation du sol (COS) minimal permis à « 3,5 », le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal permis à « 4,5 », le taux d'implantation minimal à « 30% » et le taux d'implantation maximal à « 70% », retirer l'usage autorisé « C.5B » et ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1277.

30) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1285.

31) Annexe B – Grilles de zonage

Remplacer l'usage C.3(9)B par l'usage C.4B de la grille de zonage 1285.

32) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1289.

33) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1296.

34) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1300.

35) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1301.

36) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1310.

37) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1318.

38) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1325.

39) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1327.

40) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1338.

41) Annexe B – Grilles de zonage

Ajouter l'usage « A: agriculture » à la grille de zonage 1360.

42) Annexe B – Grilles de zonage

Remplacer l'usage C.3(9)B par l'usage C.4B de la grille de zonage 1368.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, un premier programme particulier d'urbanisme (PPU) sur le secteur l'Acadie-Chabanel a été rédigé afin de consolider et de mieux encadrer l'avenir du secteur de l'ancienne Cité de la mode. Plus de quinze ans plus tard, un contexte novateur émerge avec l'arrivée de nouvelles composantes territoriales structurantes, une transition urbaine de plus en plus perceptible et de nouveaux encadrements métropolitains et régionaux de planification territoriale. Une réflexion axée vers l'avenir s'impose alors. Une nouvelle planification du secteur District central a été initiée par la Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et viendra remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur L'Acadie-Chabanel. Le travail de réalisation du présent PPU (maintenant Plan particulier d'urbanisme) a débuté par l'élaboration d'un document de planification détaillée amorcé en 2019. Ce premier travail a été l'objet de réflexions sur l'état actuel du secteur des gares, de l'identification des principaux enjeux et d'une conceptualisation d'un avenir souhaité. Pour ce faire, un bureau de projet avait été mandaté dans le cadre d'un financement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) issu de son programme de soutien aux municipalités pour la réalisation d'études de planification des aires TOD du Grand Montréal.

Ce bureau de projet a été un lieu de concertation entre les principaux acteurs du milieu, parmi lesquels figuraient des représentantes et des représentants des organisations municipales, des organismes de transport collectif, ainsi que des représentantes et des représentants du milieu des affaires du secteur. La population locale a également été sollicitée afin de partager son expérience du territoire et des intentions particulières qu'elle souhaite pour son avenir. Des soirées de consultation et des ateliers de réflexion ont ainsi été menés lors de cette période de travail. En mars 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entériné les travaux du projet avec l'adoption d'une version finale du document de planification détaillée.

Suivant cette adoption, la rédaction du présent Plan a pu être réalisée de 2022 à 2024 en concertation avec les différentes instances, notamment le Service d'urbanisme et de la mobilité et les instances de recommandations que sont les Comité Jacques-Viger et le comité

consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Le 16 mai 2023, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047, lequel intègre le PPU District central au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Règlement 04-047-266).

Les orientations et les objectifs énoncés dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) doivent être traduits par des normes quant aux usages, aux limites de hauteurs minimale et maximale, en étages et en mètres, et aux coefficients minimal et maximal d'occupation du sol autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) afin d'en assurer leur concordance. Également, les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre.

Un règlement de concordance n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0826 - 20 août 2024 : Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahunsi-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central

DESCRIPTION

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les modifications aux grilles de zonage de l'annexe L du Règlement d'urbanisme d'Ahunsi-Cartierville sont les suivantes :

- Modifier les limites des zones 1269, 1274, 1277, 1289, 1301, 1309, 1318, 1325, 1338, 1360 et 1533;
- Modifier différents paramètres tels les hauteurs, taux d'implantation, densité et usages des zones 1229, 1254, 1267, 1269, 1273, 1274, 1277, 1285, 1289, 1293, 1296, 1300, 1301, 1309, 1310, 1312, 1314, 1316, 1318, 1322, 1324, 1325, 1326, 1327, 1337, 1338, 1345, 1347, 1349, 1351, 1360, 1368, 1375, 1533 et 1534;
- Retirer les zones 1261, 1299, 1302, 1311, 1342 et 1374;
- Ajouter un PIIA District central pour les zones 1229, 1269, 1277, 1285, 1289, 1296, 1300, 1301, 1310, 1312, 1316, 1318, 1325, 1327, 1338, 1360, 1368, 1533 et 1534.

Le texte du Règlement d'urbanisme d'Ahunsi-Cartierville (01-274) est modifié des façons suivantes :

- Ajout de l'usage « centre de transbordement »;
- Ajustement des ratios de l'espace d'un vente par rapport à un espace de production pour un même commerce ou industrie pour le secteur;
- Ajout de normes encadrant l'usage « agriculture »;
- Bonification des normes de verdissement pour le secteur;
- Ajout de l'usage « parc de stationnement partagé » et les normes associées pour le secteur;
- Ajustement à la baisse des ratios de stationnement pour voiture pour le secteur;
- Ajustement à la hausse des ratios de stationnement pour vélo pour le secteur;
- Ajout du PIIA District central pour différentes zones du District central;

- Retrait des PIIA Chabanel, Saint-Laurent, de l'Acadie, zone 1229, zone 1533, zone 1534 et secteur d'activités diversifiées;
- Ajout d'un PIIA et de l'Annexe R visant la protection, réhabilitation et restauration de certains éléments patrimoniaux du secteur.

Le texte du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010 est modifié de la façon suivante:

- Ajout d'une section encadrant les « usages événementiels et transitoires ».

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme modifié. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes avec le Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme (intégrant le Plan particulier d'urbanisme District central) oblige de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. La notion de nécessité est essentielle afin qu'un règlement soit considéré comme un règlement de concordance et ne soit pas assujéti à la procédure référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion
Adoption d'un projet de règlement de concordance
Consultation publique sur le projet de règlement de concordance
Adoption du règlement de concordance
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-28

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1248373008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386.

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024, plusieurs citoyen(ne)s ont manifesté leur inquiétude face au projet ;

ATTENDU QUE le requérant a accepté de modifier son projet en tenant compte des commentaires des citoyen(ne)s;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 10310 rue Taché et la zone 1406 ne sont plus visés par le projet;

ATTENDU QUE les modifications proposées conservent les mêmes dérogations et entraînent une dérogation relativement mineure quant à l'escalier extérieur situé du côté nord du bâtiment et que l'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 mars 2025, ont donné un avis favorable à la proposition de modification du requérant;

ATTENDU QUE les plans compris dans l'annexe A seront remplacés en conséquence;

Il est recommandé :

De remplacer l'objet du sommaire par le suivant : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la transformation de l'immeuble situé au 1649 rue Fleury Est - Lot 2 495 515 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zone 1386

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur en mètre maximale), 132.2 (usages autorisés) et

336 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 495 515 du cadastre du Québec et portant le numéro 1649 rue Fleury Est (zone 1386), l'autorisation d'agrandir le bâtiment, aux conditions suivantes :

- Une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- Le toit du nouveau volume devra être plat;
- L'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- L'aspect architectural et l'aménagement paysager devront être évalués en PIIA.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Les travaux sont assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

TRAVAUX VISÉS

1. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

OBJECTIFS ET CRITÈRES

2. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 1 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;
- la forme et la taille des fenêtres doivent être harmonisées à l'ensemble du bâtiment, tout en permettant de distinguer les espaces de vie;
- les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien.

2° objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton .

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments et l'aménagement des cours;

- l'aménagement doit permettre la mise en valeur et l'intégration du bâtiment dans son milieu.

Annexe A

Plans A000, A004, A100b, A101, A101b, A102, A102b et A103, A103b, A104, A200, A201, A202, A203, A300 préparés par Stéphane Lessard architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 mars 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:56

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248373008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2024, plusieurs citoyen(ne)s des zones visées et adjacentes se sont mobilisé(e)s pour partager leurs craintes face au projet, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement des cours voisines, l'éviction des locataires de l'immeuble situé au 10310 rue Taché, la vue bloquée pour certains résident(e)s du bâtiment situé au 1643 rue Fleury Est et le report du stationnement sur les rues avoisinantes.

Afin de répondre aux inquiétudes exprimées lors de l'assemblée publique, le requérant a accepté de retravailler le projet en tenant compte des commentaires émis par les citoyen(ne)s.

Le nouveau projet se concentre désormais uniquement sur le bâtiment situé au 1649 rue Fleury Est et se détaille comme suit :

- Aménagement de 16 nouveaux logements dont :
 - 4 studios
 - 7 logements d'une chambre
 - 5 logements de deux chambres
- Ajout d'un étage sur le bâtiment existant;
- Conservation de l'implantation et de la superficie au sol actuelles;
- Conservation des arbres existants sur le terrain.

Le projet ne prévoit pas d'espace de stationnement intérieur ou extérieur et devra donc faire l'objet d'une demande de compensation au fonds de stationnement pour 8 unités de stationnement.

Il est toujours prévu que l'aspect architectural et l'aménagement paysager soient revus en PIIA.

Les modifications proposées conservent les mêmes dérogations quant aux articles 12.1, 12.3 et 132.2 du Règlement 01-274 et entraînent une dérogation à l'article 336 du même règlement, pour la cage d'escalier situé sur le côté du bâtiment. L'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé. Lors de la séance du CCU du 12 mars 2025, les membres du comité ont donné un avis favorable à la proposition de modification selon les plans joints au présent document. C'est donc le projet avec ces modifications qui fera l'objet du second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'unification des bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché pour en faire un seul bâtiment résidentiel de 3 étages - Lots 2 495 515 et 2 495 454 du cadastre du Québec (demande de permis 3003334213) - zones 1386 et 1406

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise les bâtiments situés au 1649 rue Fleury Est et 10310 rue Taché, dans le district Sault-au-Récollet. Le requérant est propriétaire des deux bâtiments et souhaite les réunir afin de créer un seul ensemble résidentiel de 3 étages comprenant 23 logements. Les bâtiments se situent dans deux zones distinctes et sont donc assujettis à des normes de zonage différentes.

Le projet déroge à certaines normes prescrites par le règlement d'urbanisme, notamment :

Norme	Exigée/autorisée en zone 1386 (rue Fleury Est)	Exigée/autorisée en zone 1406 (rue Taché)	Proposée
Hauteur maximale	10 m.	10 m.	9,7 - 10.46 m.
Nombre d'étages	2	2	3
Usage	H.1 à H.5, C.1 à C.4C et EA.6 à EA.16	H.1 à H.3	H.6

Le projet doit donc être approuvé sous forme de projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

Le projet déroge également au nombre d'unités de stationnement minimal prescrit par le règlement d'urbanisme (10 unités) et devra donc faire l'objet d'une demande d'exemption en stationnement auprès de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 1649 Fleury Est, au coin de la rue Taché, est un bâtiment de deux étages et d'une superficie de 255 m², implanté sur un lot de 451 m². Le bâtiment se trouve dans la partie est de la promenade Fleury et accueille un local commercial. Il n'y a présentement aucun espace de stationnement intérieur ou extérieur rattaché au bâtiment. Le bâtiment résidentiel situé au 10310 rue Taché est un bâtiment de 2 étages d'une superficie de 175 m², implanté sur un lot de 386 m². Le bâtiment regroupe 9 logements, dont un vacant, et ne possède aucun espace de stationnement intérieur.

Les deux bâtiments ont été construits dans les années 60 et présentent des caractéristiques architecturales similaires (brique blanche, pierres taillées, etc.). Au total, les deux lots sont d'une superficie de 837 m². Selon les données ouvertes de la Ville de Montréal, les bâtiments ne sont pas situés en zone de cuvette.

Le projet propose l'unification des deux bâtiments existants dont le lien est d'une superficie au sol d'environ 55 m². Pour la nouvelle section, le requérant prévoit utiliser un revêtement de tuile 3R, modèle *pyramide*, de couleur blanche et de la maçonnerie telle que l'existante. Le cadre des fenêtres, le soffite et le fascia seraient également de couleur blanche.

Après les travaux, le bâtiment serait d'une superficie au sol totale de 485 m² et d'une hauteur d'environ 9,70 m, sur la partie la plus basse donnant sur la rue Taché et de 10,46 m, sur la partie donnant sur la rue Fleury Est.

Le projet prévoit un monte personnes et une rampe d'accès afin de rendre le rez-de-chaussée et le sous-sol accessibles universellement. Le projet ne prévoit pas d'espace de stationnement intérieur ou extérieur.

La répartition des logements se détaille comme suit :

- 1 studio;
- 15 logements d'une chambre à coucher;
- 3 logements de deux chambres à coucher;
- 4 logements de trois chambres à coucher.

Enfin, le projet prévoit l'ajout d'un nouvel arbre ainsi que l'agencement d'arbustes et de graminées à deux endroits sur le site. Les arbres existants seront conservés.

Lors de la séance du 3 juillet 2024, le CCU avait émis les conditions suivantes pour que le projet puisse obtenir un avis préliminaire favorable :

- Positionner le stationnement intérieur sous le volume du bâtiment ayant front à Fleury, plutôt que sous le bâtiment sur Taché qui semble davantage adapté pour une autre fonction;
- Prévoir des espaces de rangement et une salle d'entreposage pour les bacs de matières résiduelles au sous-sol;
- Prévoir une dalle de propreté à proximité du domaine public pour y installer les bacs de matières résiduelles les jours de collecte tout en respectant les règles de verdissement;
- Revoir le corridor de raccordement et l'aménagement intérieur afin de dégager davantage l'espace (cour) à l'arrière du bâtiment;
- Harmoniser la forme et la taille des fenêtres à l'ensemble du bâtiment;
- Offrir une variété de logements, incluant des 5 ½ et des 4 ½ de plus grande superficie;
- Proposer des matériaux qui s'harmonisent avec le milieu, pour la section de

raccordement entre les volumes existants;

- Rendre le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment accessibles universellement;
- Informer les instances des mesures qui seront prises pour accommoder les occupants actuels des deux bâtiments;
- Fournir un plan détaillé des aménagements extérieurs;
- Permettre un usage autre que commercial en front sur la rue Fleury.

La grande majorité des conditions émises par le CCU ont été intégrées au projet déposé dans le cadre de la demande de projet particulier.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

Critères	Évaluation	Commentaires
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Contribue à l'atteinte des cibles liées à la densité et au nombre de logements
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Milieu majoritairement résidentiel
Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet a pour effet d'obstruer la vue des occupants du 1647 rue Fleury Est
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Matériau proposé pour la partie de raccordement non caractéristique du milieu
Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Préservation des arbres existants et ajout de végétaux
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan d'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Impact similaire à l'existant
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun stationnement prévu au projet Rez-de-chaussée et sous-sol accessibles universellement
Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet		Ajout de 23 logements dans le secteur, dont 4 logements de 3 chambres à coucher Éviction de 8 locataires
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
	Atteint	
	+/- atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

Avis de la Direction du développement du territoire

Considérant que le projet répond relativement bien à la majorité des critères applicables, la DDT émet un avis favorable, avec la condition suivante :

- Pour la partie de raccordement, privilégier des matériaux caractéristiques du secteur, tels que la brique ou la pierre.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 octobre 2024

Lors de la séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- L'aspect architectural et l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une évaluation de PIIA;
- Une cour anglaise donnant directement accès à un logement n'est pas autorisée;
- Les accès pour personnes à mobilité réduite devront respecter les normes en vigueur, tout en minimisant l'impact sur le verdissement des cours;
- Les toits des nouveaux volumes devront être plats.

Suites au dossier

Le 10 octobre 2024, la DDT a reçu de nouveaux plans modifiés en fonction des conditions émises par le CCU lors de la séance du 2 octobre 2024 :

- Les cours anglaises donnant directement accès à un logement ont été retirées;
- Le corridor d'accès du sous-sol a été revu, afin que le sous-sol soit entièrement accessible universellement;
- Les toits et les parapets des nouveaux volumes ont été remplacés par des toits et des parapets plats.

L'aspect architectural et l'aménagement paysager seront révisés lors de l'étude PIIA, en fonction des critères d'évaluation déterminés dans le cadre de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1259570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017 le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA17 09 0259 visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur;

ATTENDU QUE cette résolution est entrée en vigueur le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE le requérant souhaite apporter des modifications aux phases 4, 5 et 6 du projet en augmentant la hauteur des immeubles projetés de 4 à 6 étages, afin d'offrir davantage de logements sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la résolution CA25 09 0066 adoptée le 10 mars 2025 reprenait l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées, ce qui n'était pas requis;

ATTENDU QUE l'énumération des dérogations et conditions déjà autorisées est retirée de la présente résolution, telle que mentionnée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mars 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 1 à 7, préparé par Paralem architecture, estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections le 20 janvier 2025.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2025-04-04 16:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

1) Procès-verbal de la consultation publique

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 24 mars 2025.

2) Recommandation

Ajuster la précédente recommandation afin qu'uniquement les nouvelles dérogations demandées y soit énumérées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, il a été résolu que le terrain de l'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur occupé à des fins industrielles serait redéveloppé à des fins résidentielles. L'occupation résidentielle de ce terrain a été autorisée par l'adoption d'une résolution portant le numéro CA17 090259 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). C'est ainsi qu'est officiellement né le projet Crown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090259 (2 octobre 2017): Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

Décisions déléguées D2184039002 (13 novembre 2018) et D2229141003 (10 février 2022): Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial au 10010, rue Meilleur, lot 6 191 171 du cadastre du Québec - demande de permis 3001368896.

Décision déléguée D2229141012 (11 août 2022): Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 50 logements pour la phase 2 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 170 du cadastre du Québec - demande de permis 3003089656.

Décision déléguée D2229570012 (16 octobre 2023): Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 85 logements pour la phase 3 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 169 du cadastre du Québec (demande de permis 3003177050).

DESCRIPTION

Le développement du site se faisait en 6 phases dont le promoteur est responsable en plus d'inclure un bâtiment pour du logement social.

Les phases 1 et 2 du projet, aujourd'hui construites sont des bâtiments entièrement résidentiels d'une hauteur de 4 étages situés dans la portion nord du projet. Dans la portion centrale ouest de projet, la phase 3 est elle aussi construite et entièrement résidentielle, mais offre une hauteur de 6 étages.

Dans le projet particulier d'origine, les phases 4, 5 et 6 sont illustrées comme étant d'une hauteur de 4 étages. La personne requérante souhaite aujourd'hui modifier le projet particulier d'origine afin que les phases 4, 5 et 6 puissent avoir une hauteur de 6 étages pouvant aller jusqu'à 22 mètres.

Cette modification n'a pas pour effet de modifier l'emprunte au sol du projet.

Aucune ombre portée n'est ajoutée sur les propriétés voisines.

Environ 100 logements seront ajoutés au projet par cette modification.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier pour les phases 4, 5 et 6:

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 12.1 : hauteur maximale en nombre d'étages;
- Article 12.3: hauteur maximal en mètres.

JUSTIFICATION

Évaluation requise:

- Critères de PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Plan d'urbanisme autorise les constructions de 6 étages
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Autre phase de 6 étages, volumétrie similaire
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Terrain vacant
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur la rue Meilleur ou sur les phases elles-même
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun changement au niveau du sol
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de six étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet ne vient pas créer d'ombre portée importante sur les propriétés voisines;
- La demande permet d'ajouter une centaine de logements au projet dans un contexte de crise du logement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 15 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Conformité au Schéma

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1258373003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres, lot 4 670 479 du cadastre du Québec, zone 1082.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 4 670 479 du cadastre du Québec et portant le numéro 12495 rue de Serres (zone 1082), l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258373003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins d'activités religieuses comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres, lot 4 670 479 du cadastre du Québec, zone 1082.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser les activités d'une communauté religieuse comportant des lieux de résidence pour le bâtiment situé au 12495 rue de Serres. À noter qu'aucune modification extérieure du bâtiment ou du terrain n'est prévue dans le cadre de ce projet. Étant donné que l'usage n'est pas autorisé dans la zone visée, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier pour l'occupation de l'immeuble, en vertu du Règlement RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé au 12 495, rue de Serres et est constitué du lot 4 670 479. D'une superficie de 3 076,80 mètres carrés, le lot est la propriété des Soeurs de la Miséricorde de Montréal. Son milieu d'insertion est caractérisé par un bâti à dominance résidentielle de faible à moyenne densité, ainsi que la présence de plusieurs institutions religieuses, dont le Diocèse de Saint-Marion du Canada, les Soeurs Missionnaires de Notre-Dame-des-Anges et l'Église catholique Notre-Dame-des-Anges notamment.

En 1990, les Sœurs ont reçu une autorisation spéciale, en vertu de l'ancien Règlement intitulé *Autorisation d'utilisation de terrains, de construction, d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques* (2713) (8451), qui leur a permis de construire un bâtiment de 2 étages à des fins résidentiels, pour les religieuses. Le bâtiment comprenait alors 12 logements, une salle de réunion ainsi que des pièces communautaires permettant aux Sœurs de se rassembler. En vertu de ce règlement, cette autorisation spéciale ne peut pas être transférée et prend donc fin, dès qu'il y a un changement d'occupant. Les usages actuellement autorisés à cet endroit sont les suivants :

- lieu de culte, couvent ou monastère;
- garderie;
- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque.

Le projet de la Famille internationale de la Miséricorde (FIM) , la *Maison de la Famille* , consiste à occuper le bâtiment pour y loger temporairement des membres de la FIM et leurs collaborateurs vivant à l'extérieur de Montréal et venu y séjourner dans le cadre des activités de l'organisme. Le projet prévoit aussi l'exploitation des salles communautaires déjà existantes pour y organiser des activités pour les membres de la FIM.

La FIM est un OBNL enregistré en juin 2022 dont les activités permettent de perpétuer la mission des Soeurs de la Miséricorde. Au coeur de cette mission se trouve l'accompagnement et le soutien des femmes mono parentales et des mères de famille en situation de maternité difficile, leurs enfants et leurs proches. Cette mission s'actualise aussi par des personnes et des organismes qui adhèrent au volet humanitaire de la FIM et qui pourront profiter des lieux pour se réunir.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

Étant donné que le projet respecte les critères applicables, la DDT émet un avis favorable.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 12 mars 2025

Le comité a émis un avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1251066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 6 487 483 du cadastre du Québec, et situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau, l'autorisation de construire un (1) nouveau bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages, et ce, à la condition suivante :

- la volumétrie, l'implantation et l'architecture du bâtiment projeté, ainsi que l'aménagement paysager du site doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.
-

ANNEXE A

Plans A00, A10, A11, A20, A21, A22, A30, A31, A90 et A91, préparés par M. Mourad Bendjennet, architecte, datés du 17 mars 2025 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 21 mars 2025

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 12:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements et de 3 étages sur le nouveau lot situé au sud du 10207, rue Romuald-Trudeau – lot 6 487 483 du cadastre du Québec - zone 1194.

CONTENU**CONTEXTE**

Le terrain visé est un lot nouvellement créé. Il est de 575,3 mètres carrés et de forme irrégulière, ayant front sur l'emprise de la rue Romuald-Trudeau et sur celle du boulevard de L'Acadie. Le requérant souhaite construire sur ce terrain un bâtiment de 6 logements sur 3 étages sans sous-sol et situé en bordure du boulevard de l'Acadie. Aucune case de stationnement pour autos ne serait fournie sur la propriété privée. Les dérogations seraient requises quant au nombre de logements et au nombre d'étages maximal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090226 - 9 septembre 2024 : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur la rue Romuald-Trudeau (lot projeté 6487483 du cadastre du Québec) de fournir deux (2) unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande de permis 3003382958)

DESCRIPTION

Le nouveau projet aurait les caractéristiques suivantes :

- 6 logements de 5 pièces et demie d'une superficie variant de 1034 à 1180 pieds carrés;
- 3 étages hors sol;
- pas de sous-sol;
- aucune case de stationnement pour autos sur le terrain privé.

Contexte réglementaire

Dans cette zone (1194), les exigences de zonage sont les suivantes :

- 4 logements maximum (3 hors sol et 1 en sous-sol) (art. 132.2);
- 2 étages maximum (art. 12.1);

- 3 cases de stationnement sont exigées pour ce projet (fonds de compensation pour stationnement).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet tel que présenté, et ce, avec les recommandations suivantes :

- planter des arbres dans la portion résiduelle de terrain au sud (forme triangulaire);
- prévoir un écran entre le boulevard de l'Acadie et les terrasses des logements au rez-de-chaussée;
- retravailler le traitement architectural au moyen de détails architecturaux afin d'égayer la façade et les murs latéraux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2025, le comité a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées, et ce,

avec les recommandations suivantes:

- prévoir un détail architectural de brique (jeu de brique) semblable à celui du projet précédemment autorisé par le comité le 7 août 2024;
- prévoir un écran végétal devant les logements du rez-de-chaussée du côté du boulevard de l'Acadie;
- préserver les 4 arbres matures sur le terrain privé et situés le long du boulevard de l'Acadie;
- prévoir la gestion des matières résiduelles sur le site jusqu'au domaine public.

Sous réserves d'une approbation par le conseil d'arrondissement pour la 3^e case de stationnement exigée par la réglementation d'urbanisme, le comité émet un avis favorable à la demande d'exemption en matière de stationnement pour le nouvel usage souhaité.

Suites au dossier

Le 18 mars 2025, le requérant a déposé des plans conformes aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)



Dossier # : 1258373005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008).

Il est recommandé :

a) d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 14 étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 6 592 719 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire illustré à l'Annexe A du présent règlement et formé du lot à construire bordé par l'avenue Christophe-Colomb.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* et le *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, applicabl es au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la section III, chapitre II et à la section V.1, chapitre VII du Titre II du Règlement 01-274, en ce qui concerne les constructions hors toit, à l'article 81 du Règlement 01-274 et aux articles 10 et 15 du Règlement 21-008.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITION GÉNÉRALE**

SECTION 1 **BÂTIMENT**

4. L'implantation des volumes du bâtiment doit être substantiellement conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

5. Le nombre d'étages maximal des volumes des bâtiments doit être conforme au nombre indiqué au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.

6. Pour un usage résidentiel, excluant une habitation unifamiliale, le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur pour vélo est de 1 unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher de logement, jusqu'à concurrence de 586 unités.

7. La fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement sur une propriété privée est exigée pour la période durant laquelle elles sont non occupées par les établissements auxquels elles sont reliées accessoirement.

SECTION 2 **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

8. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville 01-274 et au Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, selon les objectifs et critères applicables.

b) de mandater le secrétaire d'arrondissement et /ou la mairesse de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville pour mener la consultation publique en arrondissement.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme Provencher_Roy, daté du 24 mars 2025, et estampillé le 24 mars 2025 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2025-04-01 08:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1258373005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation de logement social sur le terrain bordé par l'avenue Christophe-Colomb, situé dans la partie nord-est du territoire d'application du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008).

CONTENU

CONTEXTE

L'Écoquartier Louvain se situe sur un terrain municipal de 7,7 hectares situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La mise en œuvre de l'écoquartier est réalisée par la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL), avec laquelle la Ville a signé une entente de collaboration en juin 2024. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

Le projet, qui a reçu un accueil favorable lors de la consultation publique tenue en 2021, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant environ 1000 logements, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. La totalité de ces logements seront des logements sociaux et abordables.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), entrée en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation prévus à des fins de logements sociaux malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du

premier projet d'habitation de l'Écoquartier Louvain, celui-ci n'étant pas conforme à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (01-274), du *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb* (21-008) et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Afin de permettre cette construction en accéléré, le projet est soumis au conseil municipal pour adoption et entrée en vigueur tel que prévu à la Loi et au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0380 - 20 juin 2024 - Approbation d'une entente de collaboration entre la Ville et la Société de Développement Écoquartier Louvain (SDÉL) dans le cadre de la requalification du site Louvain Est, situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot no2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol de 3323 m², avec des volumes hors sol variant de 5 à 14 étages, auxquels s'ajouteraient des constructions hors toit, et comprenant 323 logements sociaux pour une clientèle variée. Le projet propose également deux niveaux de stationnement en sous-sol, permettant ainsi l'aménagement d'un maximum de 216 unités de stationnement, dont 10 unités réservées à l'autopartage, 5 unités réservées aux personnes à mobilité réduite et 586 stationnements pour vélo.

En ce qui concerne la composition des logements, le projet comprendrait :

- 124 logements de 1 chambre;
- 104 logements de 2 chambres;
- 77 logements de 3 chambres;
- 18 logements de 4 chambres.

La non-conformité au Règlement 01-274 est la suivante :

- Revêtement extérieur des façades : le pourcentage minimum de maçonnerie requis sur les façades (art. 81) est de 80% et le pourcentage fourni est de 0% puisque le revêtement proposé à ce jour dans le cadre du projet n'est pas considéré comme de la maçonnerie au sens du règlement.

Les non-conformités au Règlement 21-008 sont les suivantes :

- Hauteur maximale (art. 10) : 14 étages au lieu de 10 étages;
- Nombre maximal d'unités de stationnement (art. 15) : 2 unité par 3 logements au lieu de 1 unité par 3 logements.

La non-conformité au Plan d'urbanisme est la suivante :

- Nombre d'étage maximal : 14 étages au lieu de 10 étages.

La résolution du conseil municipal vise à adopter des dispositions particulières sur le lot visé, afin d'autoriser ledit projet de construction de logements sociaux, malgré les non conformités susmentionnées.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre d'étages maximal par rapport à ce qui était initialement prévu permet de générer des volumes plus bas près du parc et de la nouvelle rue, une meilleure transition vers l'Écoquartier, un plus grand ensoleillement des futurs bâtiments voisins et le détachement des volumes hors sol afin de bonifier la fenestration de coin des immeubles. L'augmentation du ratio maximal de stationnement intérieur est conditionnel à l'actualisation, voir l'augmentation de la fourniture d'unités de stationnement pour vélo et de la mutualisation des unités de stationnement pour véhicule, soit la possibilité d'utilisation de celles-ci par un tiers lorsque non utilisée à certaine période de la journée.

Le projet est conforme aux objectifs du projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* en cours d'adoption, notamment :

- il favorise la construction de logements dans un secteur d'intensification élevée, à proximité de la station de métro Sauvé;
- il est conforme aux seuils minimaux de densité nette prévus (200 log./hectare);
- il est conforme à l'affectation mixte prévue pour ce secteur;
- il répond aux attentes liées au secteur d'opportunité dans lequel il se trouve (Écoquartier Louvain).

Les dérogations seront présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 avril 2025. Le projet sera également évalué selon les critères PIIA indiqués dans le Règlement 21-008.

La Direction du développement du territoire est favorable au projet visant la construction de logements sociaux sur le lot à construire étant donné les besoins en cette matière dans ce secteur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement;

À la suite de l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'adoption de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* au conseil municipal par le comité exécutif

- Adoption du projet de résolution en vertu de l'article 93 de cette même loi par le conseil municipal
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Tenue de l'assemblée publique
- Adoption de la résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc GUIMOND, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 26 mars 2025

Charles-Éden GODBOUT, 26 mars 2025

Caroline LÉPINE, 26 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1251066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Il est recommandé de rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-26 13:59

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1251066005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 novembre 2024, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2025.

À cet égard, le conseil d'agglomération a adopté le 20 février 2025 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le règlement d'urbanisme et le règlement sur les opérations cadastrales conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont proposés.

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Deux règlements sont touchés par les dispositions du schéma, il s'agit du Règlement d'urbanisme (01-274) et du Règlement sur les opérations cadastrales (c. O.1). La portée de ces modifications est la suivante :

1. Règlement d'urbanisme 01-274

1. ajout de la définition des termes suivants : aire de protection d'un milieu humide, étude de caractérisation d'un milieu humide;
2. modification d'un article afin d'interdire la plantation d'espèces envahissantes près d'un milieu humide;
3. ajout d'un chapitre interdisant tout travaux et toute construction à proximité d'un milieu humide, sauf exceptions;
4. ajout d'objectifs et de critères relativement à une demande d'empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide.

Annexes R et S

Ajout des annexes suivantes :

1. Annexe R: milieux humides d'intérêt;
2. Annexe S : étude de caractérisation d'un milieu humide.

2. Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal O-1 à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

1. Ajout d'un article interdisant tout morcellement de lot, sauf exceptions;
2. Ajout d'un article demandant une étude de caractérisation et précisant les exigences de celle-ci.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 2 avril 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris acte de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de la lutte contre les changements climatiques et de la conservation des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
Consultation publique sur le projet de règlement
Adoption du règlement
Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement
Publication d'un avis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-25

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1245486018

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-18 11:01

Signataire :

Diane MARTEL

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1245486018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 (RCA24 09008).

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2025-04-02 13:02

Signataire :

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486018****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire addenda est nécessaire pour corriger des erreurs ou apporter des précisions au le règlement :

- 148 \$ au lieu de 147 \$ (a. 35, paragr. 3^o a) iv));
- 119 \$ au lieu de 119,50 \$ (a. 7, paragr. 2^o b)); et
- ajout de « sauf dans le cas de l'occupation d'un café-terrasse » (art. 34 b)).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est requis de remplacer le montant de 1885,00 \$ apparaissant au paragraphe 2° de l'article 79 par 2 053,00 \$, et ce, à la suite de l'augmentation, au 1er janvier 2025, de la compensation pour un arbre de 3 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol :

79. Pour l'application des articles 27 et 28 du Règlement sur la propreté (RCA10 09009), la compensation exigible :

1° pour un arbre de 3 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,4 m du sol : 2 053,00 \$

2° pour un arbre de 11 cm et plus mesuré à 1,4 m du sol, est déterminée d'après les normes établies par la Société internationale d'arboriculture-Québec inc. (SIAQ), mais ne peut être inférieure à 2 053,00 \$

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyen(ne)s. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'exercice financier 2024 (RCA23 090380).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA23 090380 Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2025 remplacera le règlement RCA23 090380 (exercice financier 2024). Tous les tarifs mentionnés au dit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2025.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 11 novembre 2024

- Dépôt du règlement : 11 novembre 2024
- Adoption du règlement : 11 décembre 2024
- Publication : décembre 2024
- Prise d'effet : 1er janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-11-04



Dossier # : 1259570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 janvier 2025 et le 5 février 2025.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 janvier 2025 et le 5 février 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 10:58

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 15 janvier 2025 et le 5 février 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, les procès-verbaux des séances du 12 janvier 2025 et du 5 février 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1259570002 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-03-20



Dossier # : 1259570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-03-21 11:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état de la décision D2024-005 rendue à la suite de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 5 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1259570003 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 12 décembre 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-03-20



Dossier # : 1254212002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 09 0067 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

Le secrétaire d'arrondissement dépose une copie du procès-verbal de correction signé le 2 avril 2025 concernant la résolution CA25 09 0067 :
- Résolution CA25 09 0067 adoptée le 10 mars 2025;
- Procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue 10 mars 2025.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2025-04-03 09:00

Signataire : Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1254212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 09 0067 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0067 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (04-047-266).

DESCRIPTION

La recommandation et, par conséquent, la résolution CA25 09 0067, telle que consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025, aurait dû faire mention du titre du règlement ainsi : « Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010) ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 2 avril 2025, un procès-verbal de correction modifiant la résolution et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-04-03